

La pêche sportive

DANS L'AFI DU LAC SAINT-JEAN



- 3 | Mot du président
- 4 | Principales règles
- 6 | Périodes de pêche
- 8 | Pêche d'hiver
- 9 | Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière
- 10 | Rapport annuel 2023 de la CLAP
- 14 | Carte et description technique de l'AFC
- 26 | Suivi des frayères artificielles pour l'éperlan arc-en-ciel (UQAC)
- 28 | Suivi des poissons fourrages littoraux (UQAC)
- 30 | Bilan 2023 du MELCCFP
- 31 | Partenaires financiers / Conseil d'administration



Une superbe ouananiche en parfaite condition – M. Samuel Gagné de Chicoutimi avec une superbe ouananiche du lac Saint-Jean capturée dans le secteur de la Pointe-à-la-Savane le 20 juin 2023.

Graphisme : Marie-Michèle Frappier, Garma impression
 Impression : Garma impression
 Tirage : 7 200 copies

Aire faunique communautaire (AFC)

Une *aire faunique communautaire* (AFC) est un plan d'eau ou un ensemble de plans d'eau publics où la pêche sportive est gérée par une corporation sans but lucratif, en vertu d'un bail de droits exclusifs de pêche à des fins communautaires. La pratique de la pêche sportive dans une AFC requiert une *autorisation de pêcher* émise par l'organisme gestionnaire et les droits perçus auprès des usagers sont utilisés à des fins de conservation et de mise en valeur des ressources halieutiques.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est vendue en ligne au claplacsaintjean.com.

AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean a été créée en 1996 par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), à l'instigation des MRC Maria-Chapdelaine, Lac-Saint-Jean-Est et Domaine-du-Roy. Celles-ci désiraient encadrer la pêche sportive au lac Saint-Jean pour y assurer la pérennité des ressources halieutiques et optimiser les retombées économiques de l'activité, principalement à l'égard de la ouananiche dont la renommée déborde largement les frontières régionales. L'AFC du lac Saint-Jean englobe le lac Saint-Jean, une partie de 16 tributaires et le lac à Jim. Consulter les pages 14-15 pour la description technique et la carte de l'AFC.

Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean (CLAP)

La *Corporation de LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean* (CLAP) est une corporation publique sans but lucratif qui gère la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean. La CLAP a pour mission de gérer, développer et promouvoir la pêche sportive dans l'AFC du lac Saint-Jean, dans la perspective d'assurer la pérennité des ressources halieutiques et d'optimiser les retombées économiques de l'activité.

La CLAP est administrée par un conseil composé de 16 administrateurs représentant les divers intérêts concernés : les pêcheurs sportifs (8), Riverains Lac-Saint-Jean 2000 (1), la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs (1), les MRC du Lac-Saint-Jean (3), Rio Tinto (1), l'industrie touristique (1) et Pekuakamiulnuatsh Takuhikan (1). Les postes réservés aux pêcheurs sont électifs et les autres sont comblés par nomination. L'assemblée générale annuelle se tient au printemps et elle alterne chaque année d'une MRC à l'autre. La CLAP finance ses opérations à partir des ventes d'autorisations de pêcher principalement; les fonds supplémentaires proviennent de contributions annuelles ou ponctuelles de différents partenaires financiers.

Mot du président



ter du 1^{er} août, en raison des montaisons inférieures aux seuils de conservation.

Ce nouveau déclin du cycle d'abondance de la ouananiche, le cinquième depuis les années 1980, résulte d'une pénurie d'éperlan qui s'est amorcée en 2021 et amplifiée jusqu'en 2023. Celle-ci découle de dévalaisons annuelles de smolts bien trop abondantes depuis 2020, lesquelles originent de montaisons de ouananiches en rivière deux à trois fois supérieures aux maximums admissibles en 2017, 2019 et 2020. La production accrue des frayères artificielles pour l'éperlan aménagées en 2017 n'a pas empêché son déclin; au mieux a-t-elle permis de le retarder, tout en produisant une saison de pêche record en 2020.

La récolte de ouananiches en lac se révèle nettement insuffisante certaines années pour prévenir de trop fortes montaisons en rivière, en raison d'un effort de pêche lui-même insuffisant, jumelé à des « conditions de pêche » parfois défavorables. Les dévalaisons ultérieures de smolts épuisent ensuite les stocks d'éperlan, peu importe leur abondance. Le niveau actuel de l'effort de pêche à la ouananiche est deux à trois fois moindre qu'il l'a déjà été : jusqu'à 25 000 jours-pêcheurs au tournant des années 1990-2000 et 40 000 au tournant des années 1970-1980.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 105 000 dorés en journée au lac Saint-Jean en 2023 dont 66 000 furent récoltés, pour une saison comparable aux trois précédentes. La proportion moyenne des remises à l'eau avoisine 40 % depuis 2020, car les pêcheurs profitent actuellement de taux de capture élevés et ils sont davantage sélectifs concernant la taille des poissons conservés. Quant aux pêcheurs sur glace, ils ont capturé plus de 10 000 dorés au lac Saint-Jean durant l'hiver 2023, près du record de 2013, et 7 000 furent récoltés. Cela dit, les captures de grande taille semblent plus fréquentes ces dernières années, grâce à la taille maximale de 47 cm instaurée en 2020.

Après trois ans d'efforts, la CLAP a aménagé 22 nouvelles frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean durant l'hiver 2023, dans le même secteur que les 25 premières implantées en 2017, soit à environ 3 km au large de l'embouchure des rivières Mistassini et Ticouapé. Ce secteur du lac est le seul où l'éperlan se reproduit naturellement bon an, mal an peu importe son abondance. Les nouvelles frayères, deux fois plus grandes que celles de la phase 1, ont triplé la superficie de fraie aménagée pour l'éperlan : celle-ci occupe

Les pêcheurs sportifs ont récolté moins de 1 900 ouananiches en journée au lac Saint-Jean en 2023 et la saison s'est avérée la moins productive des 20 dernières années, après une saison record en 2020 et deux saisons dans la moyenne en 2021-2022. Quant aux pêcheurs à la mouche en rivière, ils ont capturé moins de 100 ouananiches en 2023 et presque toutes furent remises à l'eau obligatoirement à comp-

maintenant l'équivalent de deux terrains de football. Le suivi des résultats de la phase 1 sur trois ans a démontré que durant cette période, le secteur aménagé a produit en moyenne 3,3 fois plus de larves d'éperlan qu'avant l'implantation des frayères artificielles.

Concernant la conduite de dérivation des rejets industriels de l'usine Résolu Saint-Félicien vers le lac Saint-Jean, la CLAP a rallié une dizaine d'organisations politiques et civiles autour d'un objectif commun : prévenir tout déversement permanent dans la rivière Ashuapmushuan qui constitue, rappelons-le, la plus importante rivière à ouananiche à l'échelle mondiale. En mars 2023, le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), M. Benoît Charrette, nous a confirmé noir sur blanc que la conduite de dérivation fera l'objet d'une complète réhabilitation. Le Ministre a également précisé que des discussions sont en cours avec Résolu, visant à réduire à la source les rejets industriels de l'usine et à en améliorer la qualité.

Les espèces aquatiques envahissantes (EAE) gagnent rapidement du terrain au Québec et le temps presse pour prévenir leur introduction au lac Saint-Jean. La CLAP a recueilli près de 1,1 M\$ auprès de sept partenaires financiers pour implanter un réseau d'une douzaine de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2024-2026, en collaboration avec autant de municipalités participantes. D'ici l'implantation des premières stations de lavage prévue l'été prochain, soyons vigilants et passons le mot dans nos entourages respectifs : inspectons, lavons et séchons nous-mêmes nos embarcations à chaque changement de plan d'eau, quitte à utiliser les stations de lavage à pression pour véhicules au besoin.

Enfin, je salue et remercie nos partenaires financiers dans l'aménagement des nouvelles frayères pour l'éperlan et/ou dans l'implantation des stations de lavage d'embarcation : Rio Tinto pour 375 000 \$, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour 375 000 \$, les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour 255 000 \$, la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) pour 155 000 \$, la Ville d'Alma pour 150 000 \$, le MELCCFP pour 150 000 \$, Produits forestiers Résolu (PFR) pour 40 000 \$, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour 40 000 \$ et les Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean pour 29 000 \$. La CLAP investira elle-même au moins 40 000 \$ à partir de ses propres fonds dans les stations de lavage.

Au nom du conseil d'administration de la CLAP, je vous souhaite une bonne saison de pêche 2024!

Marc-André Gagnon, président de la CLAP

Principales règles du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

Autorisation de pêcher

Une autorisation de pêcher est obligatoire à partir de 14 ans, vendue en ligne au claplacsaintjean.com

Pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver, toute personne de 14 ans et plus doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean émise par la CLAP, sauf lors de la Fête de la pêche (voir page 5).

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à la pêche à la ouananiche à la mouche. Une autorisation de pêcher particulière, vendue suite à un tirage au sort présaison, s'applique à cette activité. (voir p. 6-7, 9).

Une autorisation journalière est valide uniquement aux dates pour lesquelles elle a été délivrée; on peut acheter plusieurs journées, consécutives ou non, sur une seule et même autorisation journalière. Une autorisation annuelle est valide du 1^{er} avril d'une année au 31 mars de l'année suivante. Une autorisation individuelle est valide uniquement pour le titulaire à qui elle a été délivrée. Une autorisation familiale est valide pour le titulaire à qui elle a été délivrée, son conjoint, tout enfant de 14 à 17 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide. Il faut être âgé de 18 ans ou plus pour se procurer une autorisation de pêcher familiale, peu importe qu'elle soit journalière ou annuelle.

Tarifs (taxes incluses)

Autorisation de pêcher de la CLAP

Journalière individuelle	10,00 \$
Journalière familiale	18,00 \$
Annuelle individuelle	75,00 \$
Annuelle familiale	100,00 \$

Permis de pêche/Résidents du Québec

Pêche sportive moins de 65 ans.....	25,55 \$
Pêche sportive 65 ans et plus	20,26 \$
Pêche sportive 3 jours consécutifs	14,61 \$
Pêche à la lotte au lac Saint-Jean.....	25,56 \$
Permis de remplacement.....	6,83 \$

L'autorisation de pêcher de la CLAP est vendue en ligne au claplacsaintjean.com.

Permis de pêche sportive

Un permis de pêche sportive est obligatoire, sauf pour la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche sportive au Québec, toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche sportive du Québec aux espèces autres que le saumon atlantique, sauf lors de la Fête de la pêche (voir p. 5). Le permis de pêche est valide pour le titulaire à qui il a été délivré, son conjoint, tout enfant de moins de 18 ans et tout étudiant de 18 à 24 ans porteur d'une carte d'étudiant valide. Dans tous les cas, la quantité totale des poissons pris et gardés par jour, incluant les poissons consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la limite de prise du titulaire du permis (voir p. 5).

Permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean

Un permis de pêche particulier est obligatoire pour pêcher la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver

Pour pratiquer la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver (voir p. 8), toute personne doit détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean. Ce permis est valide pour les mêmes personnes que le permis de pêche sportive et les mêmes conditions s'y appliquent.

Limites de prise et de possession

La limite de prise quotidienne d'une espèce comprend les poissons pris et gardés et ceux consommés au cours de la journée. La limite de prise est déterminée par le permis de pêche du Québec – et non par l'autorisation de pêcher de la CLAP. Le titulaire d'un permis de pêche doit inclure dans sa limite de prise personnelle les prises de son conjoint, celles des enfants de moins de 18 ans et celles des étudiants de 18 à 24 ans qui pêchent en vertu de son permis.

La limite de possession d'une espèce dans une zone donnée est la même que la limite de prise pour cette espèce dans cette zone.

Limites de taille et filets en portefeuille

Doré jaune partout dans l'AFC du lac Saint-Jean
Le doré jaune est soumis à une limite de taille maximale de 47 cm partout dans l'AFC du lac Saint-Jean, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas

Le doré jaune est soumis à des limites de taille minimale de 32 cm et maximale de 47 cm au lac à Jim et dans la rivière Micosas, mesurée du bout du museau jusqu'au bout de la queue. Tout doré de moins de 32 cm ou de plus de 47 cm de longueur doit obligatoirement être remis à l'eau, mort ou vif.

Filets en portefeuille

Les dorés récoltés doivent obligatoirement être transportés entiers ou en filets portefeuille. Cette technique consiste à fileter le poisson de façon à ce que les deux filets demeurent attachés au niveau de la queue, tout en conservant la peau, la queue et les nageoires pectorales. Plusieurs vidéos à ce propos peuvent être consultés en ligne.

Limites de prise et de possession

Ouananiche ¹ dans l'AFC	2
Ouananiche à la mouche dans la rivière Métabetchouane ² ...	1
Doré jaune au lac à Jim et dans la rivière Micosas ...	6
Doré jaune ailleurs dans l'AFC	10
Grand brochet	10
Ombre de fontaine	20
Perchaude	50
Éperlan arc-en-ciel.....	120
Autres espèces	Aucune limite

¹La ouananiche est interdite en hiver. ²La limite de prise est de une (1) ouananiche dans la section de la rivière Métabetchouane réservée à la pêche à la mouche, entre la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens et le barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).

Poissons appâts

Interdits à l'année, sauf l'éperlan mort en hiver

L'utilisation, la possession et le transport de poissons appâts, morts ou vivants, sont interdits dans l'AFC en saison estivale.

Sont considérées comme des poissons appâts toutes les espèces de poissons (ménés, capelan, éperlan, ouitouche, etc.), entiers ou en parties, les crustacés (écrevisses et crevettes), les mollusques, les animaux marins et leurs parties, et les œufs de poissons. Les vers de terre, les sangsues et les morceaux de viande sont autorisés.

En hiver, seul l'éperlan arc-en-ciel mort est autorisé uniquement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Si j'ai 18 ans ou plus, qui peut pêcher en vertu de mon permis de pêche sportive des espèces AUTRES QUE LE SAUMON ATLANTIQUE ou de mon permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean?

Les personnes suivantes peuvent-elles pêcher en vertu de votre permis de pêche?	En possession de votre permis lors de la pêche?	Votre présence ou celle de votre conjoint est obligatoire?	En possession d'une carte d'étudiant valide?
Votre conjoint	OUI	NON	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgé de moins de 18 ans	OUI	NON	NON
Tout autre enfant de moins de 18 ans	OUI	OUI	NON
Vos enfants et ceux de votre conjoint âgés de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	NON	OUI
Tout autre étudiant âgé de 18 à 24 ans avec une carte d'étudiant valide	OUI	OUI	OUI

Combien de poissons peuvent être pris et gardés? Dans tous les cas, la quantité totale de poissons pris et gardés par jour, incluant ceux consommés dans la journée, ne doit pas dépasser la quantité autorisée au titulaire du permis (voir Limites de prise et de possession en page 5).

Combien d'engins peuvent être utilisés? Dans le cas de la pêche à la ligne ou de la pêche à la mouche, chaque personne qui pêche en vertu du permis d'une autre personne a droit à sa propre ligne. Dans le cas de la pêche d'hiver, le nombre d'engins autorisés pour le groupe ne doit dépasser le nombre autorisé au titulaire du permis (voir Pêche d'hiver en page 8).

Pour consulter la réglementation complète du MFFP sur Internet : <https://mffp.gouv.qc.ca/publications-en-ligne/faune/reglementation-peche/regles-generales/index.asp>.



La pêche est gratuite pour les enfants et les étudiants

La Fête de la pêche 2024 se tiendra les vendredi, samedi et dimanche 7, 8 et 9 juin. À cette occasion, la pêche dans l'AFC du lac Saint-Jean est gratuite pour les enfants de moins de 18 ans et les étudiants de 18 à 24 ans détenant une carte d'étudiant valide, mais l'autorisation de pêcher de la CLAP demeure obligatoire pour tous les autres adultes de 18 ans et plus.

Périodes de pêche du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver. Voir page 8 pour plus de détails concernant la pêche d'hiver.

Lac à Jim , de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Rivière Micosas , de son embouchure dans la rivière Ouasiemscas jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Lac Saint-Jean , les eaux entourées par les routes 169, 170 et 373, à l'exception de la rivière Mistassini entre le pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau et la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval de ce pont (Île Lepage; voir Rivière Mistassini), de la Grande Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Jean-F. Grenon) et les barrages de Rio Tinto et de la Petite Décharge entre le pont de la route 169 à Alma (pont Carcajou) et les barrages de Rio Tinto.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre et 20 décembre – 31 mars

Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc à l'intérieur de la route 169.	
Voir Lac Saint-Jean	

Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Couchepaganiche , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Rivière Ashuapmushuan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien).	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Saint-Félicien (pont Saint-Félicien) jusqu'aux Chutes de la Chaudière.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière du Cran , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 6,5 km à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 1^{er} juillet au 30 septembre, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière La Belle-Rivière , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 170 à Saint-Gédéon.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 170 à Saint-Gédéon jusqu'au barrage situé en aval du pont de la Route des Savard (Dynamo).	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Métabetchouane De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Desbiens.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'à la ligne électrique située près du premier rapide en amont de ce pont.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

De la ligne électrique située près du premier rapide en amont du pont de la route 169 à Desbiens jusqu'au barrage du Trou de la Fée (Chute Martine).	
Ouananiche	1 ^{er} août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Mistassibi , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.	
Voir Lac Saint-Jean	

Rivière Mistassini De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage).	
Voir Lac Saint-Jean	
De l'extrémité aval de la plus grande des deux îles situées immédiatement en aval du pont de la route 169 dans le secteur de Dolbeau (Île Lepage) jusqu'à la Onzième Chute.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement du 15 juin au 31 juillet, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

Rivière Ouasiemscas , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Rivière Ouatouchouan De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Val-Jalbert.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Val-Jalbert jusqu'au premier rapide situé en amont de ce pont.	
Ouananiche	15 mai – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Pémonca , de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à 8 km à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 30 juin

Rivière Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Monique.	
Voir Lac Saint-Jean	
Du pont de la route 169 à Sainte-Monique jusqu'au barrage de Chute-à-la-Savane.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière Petite Péribonka De son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc.	
Voir Lac Saint-Jean	

Du pont de la route 169 à Sainte-Jeanne-d'Arc jusqu'aux bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Des bornes situées à 200 m en aval du barrage de la Chute-Blanche jusqu'au même barrage.	
Toutes les espèces	Pêche interdite

Du barrage de la Chute-Blanche jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.	
Ouananiche	Pêche interdite
Autres espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Rivière aux Rats , de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.	
Ouananiche	1 ^{er} juin – 15 septembre
Autres espèces	1 ^{er} juin – 30 septembre

Rivière aux Saumons De son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'au pont de la route 167 à La Doré.	
Toutes les espèces	Pêche interdite
Du pont de la route 167 à La Doré jusqu'à la passe migratoire de la Chute 50.	
Ouananiche	1 ^{er} août – 30 septembre
Autres espèces	Pêche interdite

ATTENTION – Pêche à la mouche seulement, avec réservation suite à un tirage au sort présaison¹.

De la passe migratoire de la Chute 50 jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.	
Toutes les espèces	1 ^{er} juin – 15 septembre

Rivière Ticouapé , de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.	
Voir Lac Saint-Jean	

1 Pêche particulière requérant une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean, attribuée par tirage au sort présaison et vendue exclusivement par la CLAP (voir p. 9).

Pêche d'hiver du 20 décembre 2024 au 31 mars 2025

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean est obligatoire à l'année pour pratiquer la pêche sportive dans l'AFC, incluant la pêche à la lotte à la ligne dormante au lac Saint-Jean en hiver.

Pêche sportive

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170, 373 et au lac à Jim.

Quand – Du 20 décembre 2024 au 31 mars 2025.

Comment – Au moyen d'un maximum de cinq lignes garnies d'au plus trois hameçons chacune par permis de pêche, sous la surveillance constante et immédiate du pêcheur.

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170, 373 et au lac à Jim. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche du Québec et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – Toutes les espèces, sauf la ouananiche (interdite). Pour les limites de prise et de possession, voir p. 5.



Jeune pêcheur bien fier de sa prise. Crédit photo : Mme Mélanie Barrette.

Pêche à la lotte à la ligne dormante

Où – Dans les eaux du lac Saint-Jean entourées par les routes 169, 170 et 373, excluant la Grande Décharge et la Petite Décharge en aval des ouvrages hydroélectriques de Rio Tinto (centrale de l'Isle-Maligne, digues et évacuateurs de crues).

Quand – Du 20 décembre 2024 au 31 mars 2025.

Comment – Au moyen de deux lignes dormantes garnies d'au plus 10 hameçons chacune par permis de pêche, le tout reposant au fond de façon continue. **Chaque ligne doit être munie d'une borne de repère sur laquelle est fixée une étiquette délivrée avec le permis.**

Appâts – Éperlan mort seulement au lac Saint-Jean à l'intérieur des routes 169, 170 et 373. Vers de terre, sangsues et morceaux de viande partout où la pêche est permise.

Permis – Le permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et l'autorisation de pêcher de la CLAP (voir p.4).

Qui – Le titulaire du permis et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis. **Toutes les personnes de 14 ans et plus doivent également détenir, à titre de titulaire ou de dépendant d'un titulaire, une autorisation de pêcher de la CLAP (voir p. 4).**

Espèces – La lotte uniquement, sans limite de prise. Remise à l'eau obligatoire de tous les autres poissons, morts ou vifs.

Pratique interdite – Le titulaire d'un permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean et les personnes pouvant pêcher en vertu de son permis (voir p. 4) ne peuvent pas appâter, tendre, relever, réappâter ni retendre les lignes d'un autre titulaire de permis, même avec son consentement.

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

Une autorisation de pêcher particulière est requise

Ouananiche à la mouche en rivière – La ouananiche fait l'objet d'une pêche à la mouche contingentée dans les rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons, dans certains secteurs et durant certaines périodes spécifiques (voir p. 6-7). Environ 1 100 perches étaient disponibles pour réservation en 2024.

Autorisation de pêcher particulière – Une autorisation de pêcher la ouananiche à la mouche dans les rivières du lac Saint-Jean est requise pour pratiquer cette activité, en plus du permis de pêche du Québec. Cette autorisation de pêcher est vendue dans le cadre d'un tirage au sort présaison, au tarif journalier de 55 \$ à 200 \$ par perche selon la rivière.

Tirage au sort – Les perches disponibles sont attribuées par tirage au sort à la mi-février, par paires de deux ou trois perches selon l'endroit. L'inscription au tirage s'effectue en ligne à compter du 1^{er} décembre au claplacsaintjean.com, moyennant des frais de 7 \$ par inscription. Maximum de 10 inscriptions par personne et seul le meilleur rang de chaque participant est conservé.

Réservations – Par téléphone au début de mars suivant l'ordre du tirage au sort. Chaque participant peut réserver une ou deux journées de pêche pour deux ou trois personnes selon l'endroit et les disponibilités au moment de l'appel.

Perches non payées, non réservées et annulées Les réservations non acquittées au 30 avril sont revendues lors d'une ronde téléphonique ultérieure auprès des participants malchanceux suivant leur rang au tirage au sort. Les perches non réservées sont vendues à la journée sur demande. Les perches annulées en cours de saison sont remises en vente sur la page Facebook de la CLAP.

Nombre maximal de captures et limite de prise – Deux (2) ouananiches par pêcheur, sauf dans la Métabetchouane où la limite de prise est de une (1) ouananiche. Pour des raisons de conservation, le nombre maximal de captures et la limite de prise pourraient être abaissés en cours de saison, quitte à obliger la remise à l'eau de toutes les captures au besoin, sans préavis ni remboursement.

Pour plus d'information – Consulter l'onglet « Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière » au claplacsaintjean.com.

L'autorisation de pêcher dans l'aire faunique communautaire du lac Saint-Jean n'est pas valide pour pêcher la ouananiche à la mouche en rivière dans les secteurs et durant les périodes réservés à cette activité (voir p. 4, 6-7).

Pêche 2024 à la mouche au lac Saint-Jean

CORPORATION LACIMITÉ PÊCHE EXCLUSIVES

Rivières Ashuapmushuan, Métabetchouane, Mistassini et aux Saumons

Plus de 1 000 perches offertes par tirage au sort

55 \$ à 200 \$ par perche (taxes incluses)

Inscription au tirage à compter du 1^{er} décembre 2023

Tirage le 13 février 2024

Royaume de la Ouananiche

Inscription en ligne au www.claplacsaintjean.com • 1 888 866-2527

Rapport annuel 2023 de la CLAP

Ventes d'autorisations de pêcher

Presque 597 000 \$ en revenus de pêche en 2023, près du record de 2021

Les ventes d'autorisations de pêcher ont totalisé près de 15 600 unités pour 596 900 \$ en 2023¹, comparativement à 14 100 unités pour 555 900 \$ en 2022 et 15 500 unités pour 489 700 \$ en moyenne. Les autorisations vendues dans l'AFC en été ont généré 81 % des revenus, celles pour la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière 16 % et celles pour la pêche d'hiver 3 %.

Nos revenus de pêche ont augmenté d'environ 41 000 \$ pour 7 % en 2023, malgré la pire saison de pêche à la ouananiche depuis 20 ans (voir p. 12) et une météo estivale inhabituelle – canicule en première moitié de saison et pluies diluviennes ensuite. Deux facteurs principaux ont contribué à cet accroissement des revenus : la fermeture prolongée des forêts durant l'été en raison des nombreux incendies hors contrôle et une majoration de 1,00 \$ des tarifs journaliers en 2023.

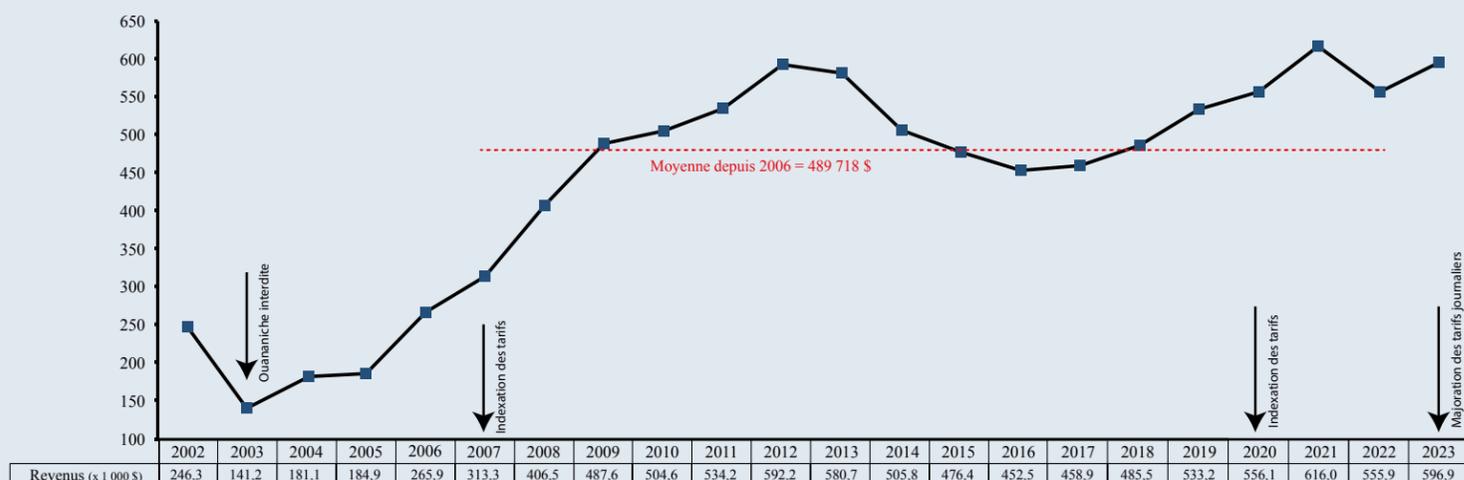
L'année 2023 s'est avérée la deuxième plus lucrative à ce jour, s'étant approchée à 3 % du record de 2021, et les revenus de pêche encaissés ont permis d'autofinancer entièrement les opérations régulières de la CLAP.



M. Patrick Deschênes avec un beau doré du lac à Jim à Saint-Thomas-Didyme.

¹ Incluant la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière (884 autorisations pour 94 000 \$) et la pêche d'hiver (891 autorisations pour 19 400 \$).

Revenus de pêche = 596 934 \$ en 2023 et +7 % qu'en 2022



Budget d'opération

Plus de 891 000 \$ en 2023 et un surplus de 37 300 \$

Le budget d'opération a totalisé 891 300 \$² en 2023, comparativement à 722 800 \$ en 2022 et 622 200 \$ en moyenne³. Environ 671 500 \$ (75 %) furent investis dans la protection de la ressource halieutique au lac Saint-Jean et dans ses tributaires, les aménagements fauniques et halieutiques et l'acquisition de connaissances scientifiques. Le reste des déboursés (219 800 \$) a été affecté à l'administration (13 %), au soutien aux opérations (9 %), à l'information publique et la promotion de la pêche (3 %) et aux immobilisations (<1 %).

La CLAP a employé 14 personnes dont 11 assistants à la protection de la faune, généré 7,2 années-personnes en emplois directs, versé 428 800 \$ en salaires et charges sociales (48 %) et acheté pour 462 500 \$ de biens et services (52%).

Le budget d'opération a augmenté de 168 500 \$ pour 23 % en 2023 et il a atteint un montant record, attribuable essentiellement à l'aménagement de nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean et à un premier suivi des résultats (voir p. 23 et 26).

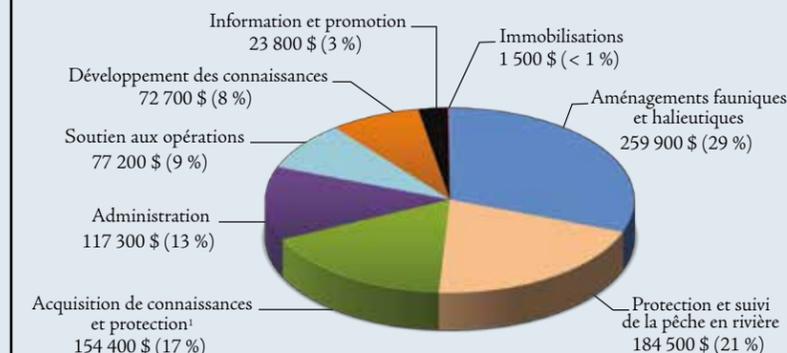
Ceci dit, les investissements en développement des connaissances scientifiques ont diminué de 64 000 \$ pour 47 % pour les raisons suivantes : des projets sur le doré jaune du lac Saint-Jean ont pris fin en 2022, le biologiste contractuel de l'UQAC a quitté pour un autre emploi en avril, de nouveaux projets sur le doré jaune ont dû être annulés et nous avons interrompu notre participation financière à certains projets d'Un lac pour tous (ULPT).

Malgré des déboursés records en 2023, la CLAP a enregistré un surplus d'opération de 37 300 \$ avant amortissement des immobilisations, grâce aux revenus de pêche presque records encaissés et à la cession de certains équipements de travail. Ce surplus a été transféré dans une réserve affectée au développement des connaissances scientifiques et aux aménagements fauniques et halieutiques, en prévision notamment d'une contribution de 73 000 \$ sur quatre ans au suivi des poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean (voir p. 28) et d'une participation à l'implantation d'un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2024-2026 (voir page 24).

² Ce total exclut une cession de certains équipements de travail au montant de 10 600 \$, considéré ici comme un revenu.

³ La moyenne est calculée à partir de 2011, alors que de nouvelles activités reliées au « plan de gestion 2011-2020 des ressources halieutiques du lac Saint-Jean » se sont ajoutées aux opérations régulières de la CLAP. Ce plan de gestion a été mis à jour et reconduit en 2021-2030.

Budget d'opération = 891 300 \$ en 2023



14 employés pour 7,2 années-personnes
428 800 \$ en salaires et charges sociales (48 %)
462 500 \$ en biens et services (52%)

¹ En référence à des activités d'acquisition de connaissances et de protection réalisées simultanément, comme le suivi de la pêche et la protection au lac Saint-Jean.

Résumé des principales activités spécifiques en 2023 (±100 \$)

Aménagement et suivi de 22 nouvelles frayères pour l'éperlan dans le lac Saint-Jean	247 700 \$
Protection et suivi de la pêche à la ouananiche en rivière	183 600 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en été	135 500 \$
Direction générale	42 900 \$
Biologiste CLAP	41 300 \$
Soutien aux opérations	36 800 \$
Soutien administratif	31 600 \$
Vente en ligne de l'autorisation de pêcher	21 200 \$
Suivi des poissons fourrages littoraux au lac Saint-Jean ¹	19 900 \$
Protection et suivi de la pêche au lac Saint-Jean en hiver	18 900 \$
Brochure corporative et rapport annuel	15 100 \$
Stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean	10 100 \$
Formation et équipements du personnel	9 000 \$
Frais de fonctionnement de la pêche en rivière	7 400 \$
Promotion et publicité	4 600 \$
Hébergement et gestion du site Web	4 100 \$
Acquisition de connaissances sur le doré jaune du lac Saint-Jean	4 100 \$
Entreposage des équipements de travail	2 700 \$
Séances du conseil d'administration et représentation	2 500 \$
Aménagements halieutiques	2 100 \$
Assemblée générale annuelle	1 900 \$
Immobilisations administration	1 500 \$
Protection au lac à Jim	900 \$
Biologiste contractuel UQAC	700 \$
Soutien aux opérations de la Direction régionale de la gestion de la faune	400 \$

¹ Dont 18 300 \$ en espèces versés à Un lac pour tous et 1 600 \$ sous forme de services facturés à l'UQAC.

Rapport annuel 2023 de la CLAP

Pêche à la ouananiche en journée au lac Saint-Jean

Moins de 1 900 prises en 2023 et la pire saison des 20 dernières années

Les pêcheurs sportifs ont capturé 2 600 ouananiches **en journée** au lac Saint-Jean en 2023, à raison de 0,29 capture/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 9 100 jours-pêcheurs. Vingt-huit pour cent (28 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et moins de 1 900 ouananiches ont été récoltées. La récolte comptait plus de 1 400 prises de « grande taille » (≥ 40 cm de longueur⁴) pour 55 % des captures. Les Innuatsh, de leur côté, ont capturé quelque 200 ouananiches au printemps dans le cadre de leur pêche traditionnelle devant Mashteuiatsh.

La saison 2023 s'est avérée la moins productive des 20 dernières années, alors que l'abondance relative de la ressource et la pêche se sont effondrées pour s'approcher de la pire disette survenue au début des années 2000 – après une saison record en 2020 et deux saisons dans la moyenne en 2021-2022. Ce nouveau déclin du cycle d'abondance de la ouananiche, le cinquième depuis les années 1980 (voir p. 30), résulte d'une pénurie d'éperlan qui s'est amorcée en 2021 et amplifiée jusqu'en 2023. L'éperlan semblait complètement absent ou presque durant la première moitié de saison, jusqu'à ce qu'apparaissent les jeunes de l'années vers fin juillet-début août.

Cette pénurie d'éperlan découle de dévalaisons annuelles de smolts bien trop abondantes depuis 2020, lesquelles originent de montaisons de ouananiches en rivière deux à trois fois supérieures aux maximums admissibles en 2017, 2019 et 2020 – 1 000 à 1 650 reproducteurs dans la Mistassini contre un maximum d'environ 500 (voir p. 30). La production accrue des frayères artificielles pour l'éperlan aménagées en 2017 et 2023 (voir p. 23 et 26) n'a pas empêché son déclin; au mieux a-t-elle permis de le retarder, tout en produisant une saison de pêche record en 2020.

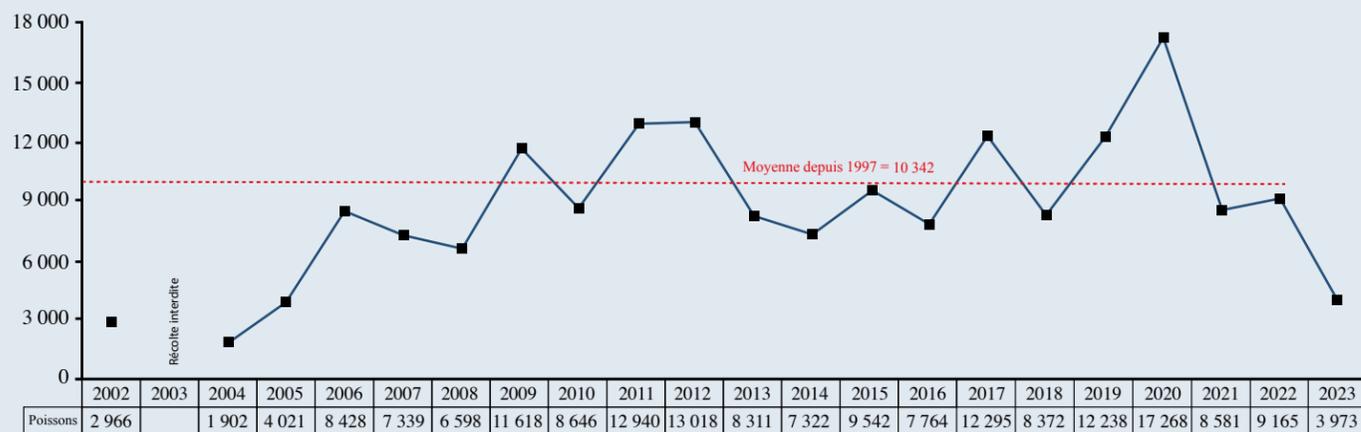
La récolte annuelle de ouananiches en lac se révèle nettement insuffisante certaines années pour prévenir de trop fortes montaisons en rivière, en raison d'un effort de pêche lui-même insuffisant, jumelé à des « conditions de pêche » parfois défavorables – comme en 2022 par exemple. Les dévalaisons ultérieures de smolts épuisent ensuite les stocks d'éperlan, peu importe leur abondance. Signalons d'ailleurs que le niveau actuel de l'effort de pêche à la ouananiche est deux à trois fois moindre qu'il l'a déjà été : jusqu'à 25 000 jours-pêcheurs au tournant des années 1990-2000 et 40 000 au tournant des années 1970-1980.

Dans ce contexte, la gestion de la ressource et de son exploitation sous-tend un double défi : prévoir à l'année près ou presque les périodes de grande abondance de celle-ci et éviter les surplus démesurés de reproducteurs en rivière. Sans quoi les creux extrêmes du cycle naturel d'abondance se poursuivront, quel que soit le niveau de production de l'éperlan.

Concernant la prochaine saison de pêche, celle-ci ne devrait guère différer de la saison 2023 – quoique la nature est parfois surprenante. D'une part, l'abondance de la ouananiche est à son plus bas, se trouvant dans un creux de cycle. D'autre part, les dévalaisons de smolts issues de la montaison 2020 – 1 400 reproducteurs dans la Mistassini – seront encore surabondantes en 2024, tandis que peu d'éperlans reproducteurs seront disponibles pour la fraie. Qui plus est, les éperlans produits en 2023 se reproduiront seulement à compter de 2025, à l'âge de 2+ ans.

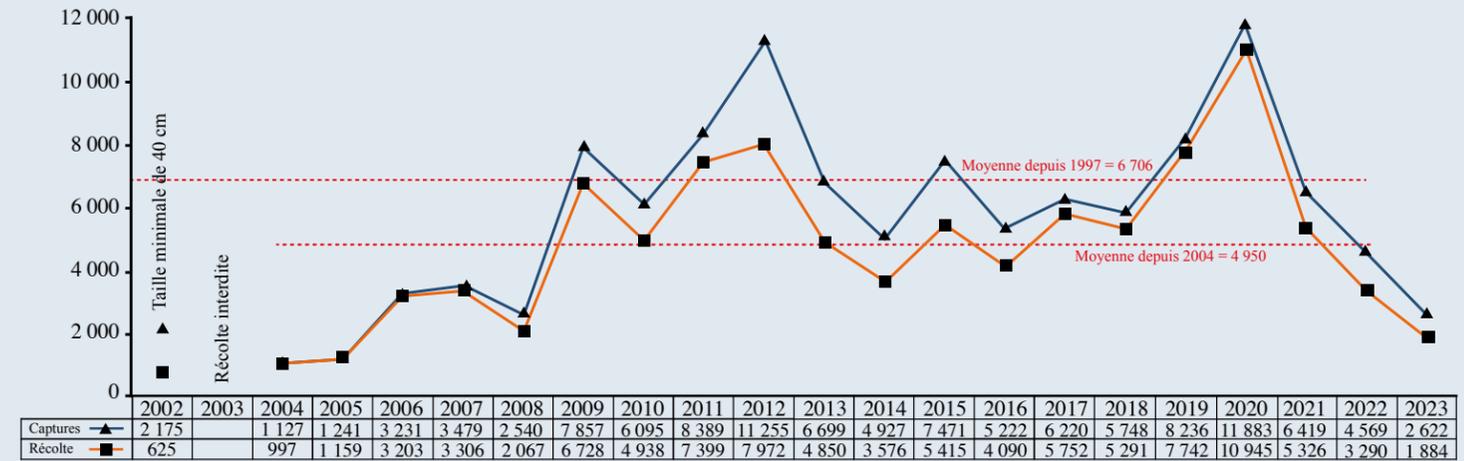
⁴ En référence à la longueur minimale de 40 cm qui prévalait de 1994 à 2003 et par opposition aux « petites » ouananiches de moins de 40 cm.

Indice d'abondance relative de la ouananiche* = 3 973 poissons en 2023 et -57 % qu' en 2022

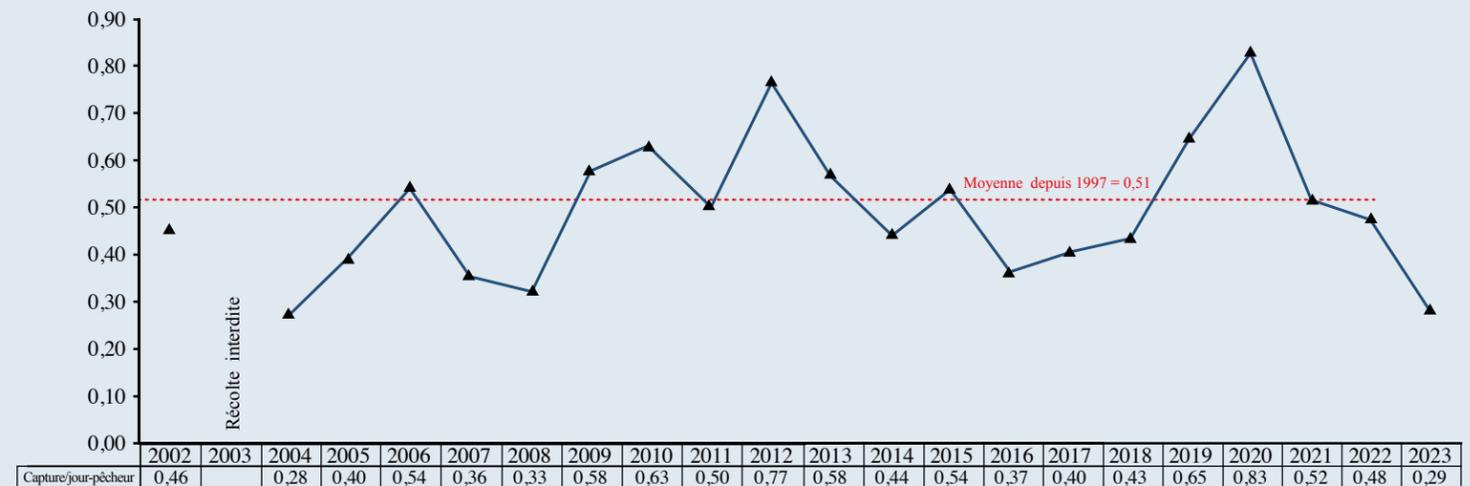


*Total des captures sportives en lac incluant les remises à l'eau, de la récolte printanière des Innuatsh et des montaisons en rivière incluant les prises à la mouche.

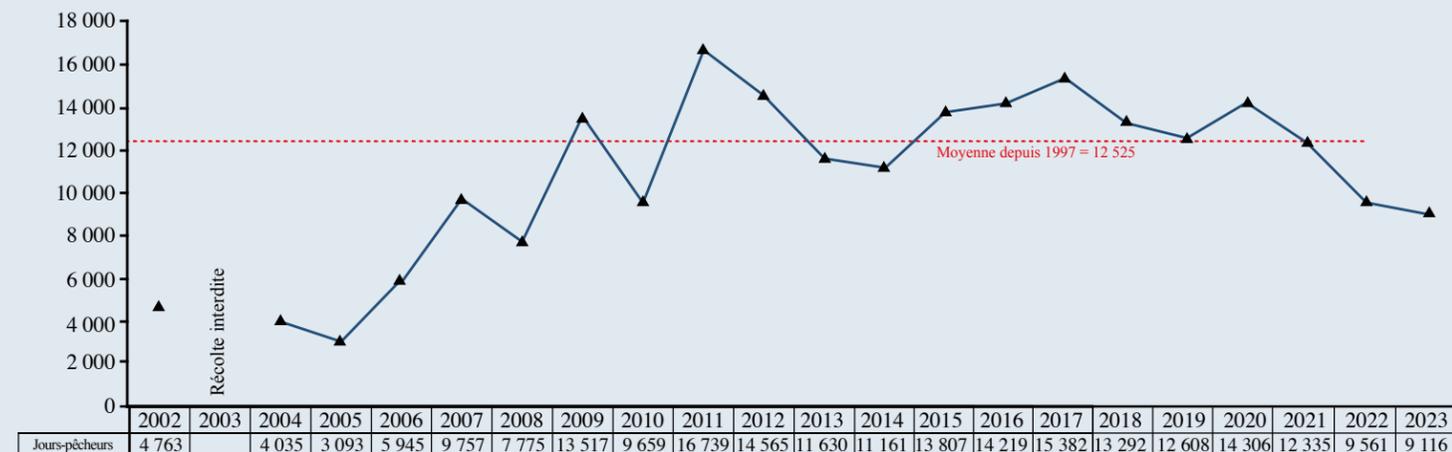
Récolte en journée = 1 884 ouananiches en 2023 et -43 % qu'en 2022



Succès de pêche moyen = 0,29 capture/jour-pêcheur en 2023 et -40 % qu'en 2022



Effort de pêche = 9 116 jours-pêcheurs en 2023 et -5 % qu'en 2022



Description technique de l'AFC du lac Saint-Jean

L'AFC du lac Saint-Jean comprend le lac Saint-Jean, le lac à Jim et 17 rivières.

Le lac Saint-Jean, incluant les baies, marais, marécages et étangs jusqu'à la ligne des hautes eaux modifiées du lac, fixée à la cote d'altitude géodésique 101,84 m (17,5 pi) sur l'échelle du quai de Roberval.

La Grande Décharge en amont des barrages de Rio Tinto, incluant les ruisseaux Rouge, des Chicots, des Harts et la rivière Mistouc.

La Petite Décharge en amont des barrages de Rio Tinto.

La rivière La Belle-Rivière sur une longueur de 8,7 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage situé en aval du pont de la route des Savard.

La rivière Couchepaganiche sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Métabetchouan.

La rivière Métabetchouane sur une longueur de 6,6 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage du Trou de la Fée.

La rivière Ouitchouan sur une longueur de 0,8 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pied du premier rapide situé en amont du pont de la route 169 à Val-Jalbert.

La rivière Ashuapmushuan sur une longueur de 80 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'aux Chutes de la Chaudière.

La rivière aux Saumons sur une longueur de 47 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la chute située à 400 m en amont de l'embouchure du ruisseau du Pied des Chutes.

La rivière Pémonca sur une longueur de 8 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près du poste d'accueil sud de la réserve faunique Ashuapmushuan.

La rivière du Cran sur une longueur de 6,5 km, de son embouchure dans la rivière Ashuapmushuan jusqu'à la première chute située à l'ouest de la route 167, près de l'embouchure du lac Menetou.

La rivière Ticouapé sur une longueur de 6,2 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au pont de la route 373 dans le secteur de Saint-Méthode.

La rivière Mistassini sur une longueur de 54 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'à la Onzième Chute.

La rivière Mistassibi sur une longueur de 2 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont de la route 169 dans le secteur de Mistassini.

La rivière aux Rats sur une longueur de 0,6 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'au pont du rang Saint-Luc.

La rivière Ouasiemsa sur une longueur de 88 km, de son embouchure dans la rivière Mistassini jusqu'à la chute située à 25 km en amont de l'embouchure de la décharge du lac Rond.

Le lac à Jim, de son embouchure dans la rivière Micosas jusqu'au pont de la rivière Croche situé à l'extrémité sud-est du lac.

La rivière Micosas sur une longueur de 14,5 km, de son embouchure dans la rivière Ouasiemsa jusqu'à la chute située à 1 km en amont de l'embouchure de la rivière aux Dorés.

La rivière Péribonka sur une longueur de 22 km, de son embouchure dans le lac Saint-Jean jusqu'au barrage de Chute à la Savane.

La Petite rivière Péribonka sur une longueur de 59,5 km, de son embouchure dans la rivière Péribonka jusqu'à la limite sud de la ZEC des Passes.



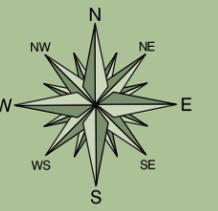
Échelle approximative



Limites de l'aire faunique

Rampes de mise à l'eau

Plans d'eau de l'AFC



Limite sud Zec des Passes

Barrage Chute à la Savane

Barrages Rio Tinto

Barrage Route des Savard

Premier Rapide

Barrage Trou de la Fée

Chute Canton Quesnel

Chute Canton Dufferin

Pont Route 373

Pont Rang Saint-Luc

Chute Canton Condé

Chute Canton Bullion

Onzième Chute

Chutes de la Chaudière

Ruisseau Pied des Chutes

Rapport annuel 2023 de la CLAP

Pêche au doré en journée au lac Saint-Jean

105 000 captures et 66 000 prises en 2023

De 1997 à 2021, la CLAP procédait au suivi estival de la pêche au doré en soirée principalement, sur la prémisse que la pêche y était meilleure qu'en journée et la fréquentation plus importante. Mais selon des « carnets du pêcheur de doré » distribués à des volontaires en 2012-2013 et 2016-2017, 75 % des captures sont réalisées en journée au lac Saint-Jean. Conséquemment, la CLAP et la Direction régionale de la gestion de la faune du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) ont convenu d'enquêter dorénavant la pêche au doré le jour plutôt qu'en soirée, de pair avec la pêche à la ouananiche.

Les pêcheurs sportifs ont capturé 105 000 dorés **en journée** au lac Saint-Jean en 2023, à raison de 6,4 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 16 600 jours-pêcheurs. Trente-sept pour cent (37 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et 66 000 dorés ont été récoltés. La récolte totale en journée et en soirée aurait atteint environ 97 000 dorés⁵. Les Innuatsh, pour leur part, ont récolté 3 600 dorés au printemps dans le cadre de leur pêche traditionnelle devant Mashteuiatsh.

La saison 2023 s'apparente aux saisons 2020-2022 au niveau de l'effort de pêche, des captures, du taux de remise à l'eau et de la récolte. Seul le succès de pêche moyen a passablement différé durant cette période, tout en demeurant deux fois plus élevé en moyenne en journée qu'en soirée. La proportion moyenne des remises à l'eau depuis 2020 avoisine 40 %, ce qui témoigne d'une forte abondance de dorés de petite taille ces dernières années. Les pêcheurs profitent ainsi de taux de capture élevés et ils sont davantage sélectifs concernant la taille des poissons conservés.

Dans ce contexte, les prochaines saisons de pêche s'avèrent plutôt prometteuses, sans compter que la taille moyenne des captures pourrait s'accroître progressivement avec les années. Les captures de dorés de grande taille devraient aussi se faire plus fréquentes au fil des ans, tel que déjà rapporté ces dernières années, grâce à la taille maximale de 47 cm instaurée en 2020 qui protège les plus gros reproducteurs.

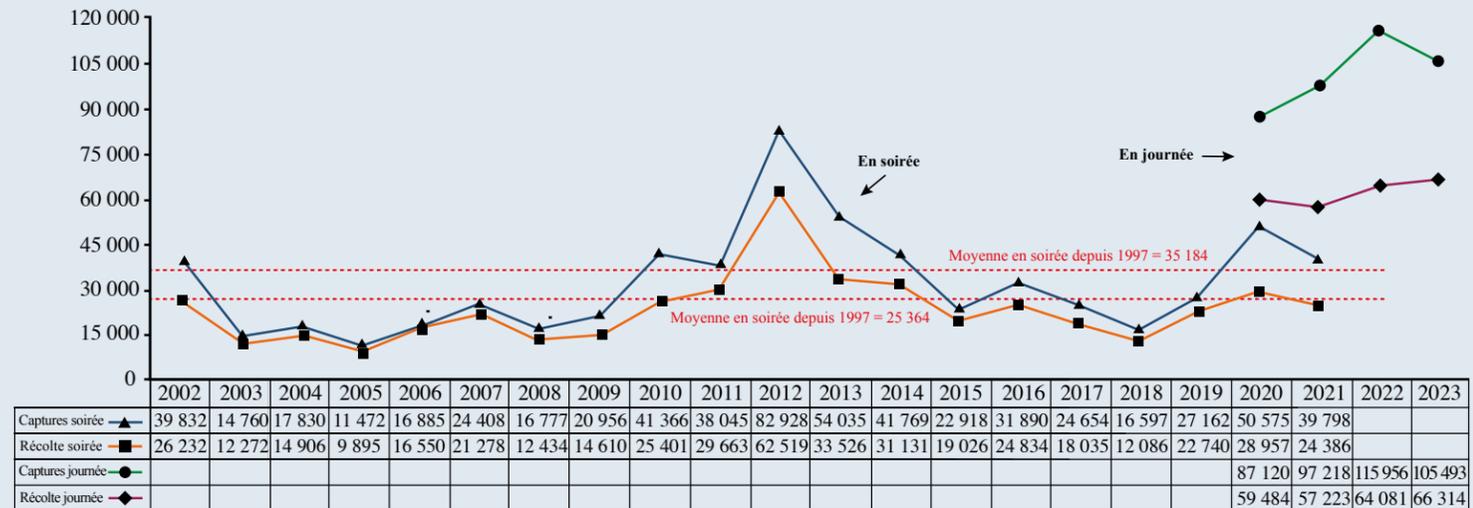
⁵ Valeur extrapolée à partir des années 2020-2023 pour lesquelles on dispose de statistiques en journée (n=4) et en soirée (n=2).

La Direction régionale de la gestion de la faune du MELCCFP a effectué une nouvelle campagne de pêches expérimentales normalisées à l'automne 2023, faisant suite à celles pratiquées en 2005-2006, 2010-2011 et 2016-2017. Une fois les données compilées, analysées et comparées à celles des pêches précédentes, on disposera d'un portrait démographique à jour des stocks de doré du lac Saint-Jean et de leur évolution depuis presque 20 ans. La réglementation de la pêche pourra ensuite être révisée et modifiée au besoin en toute connaissance de cause.

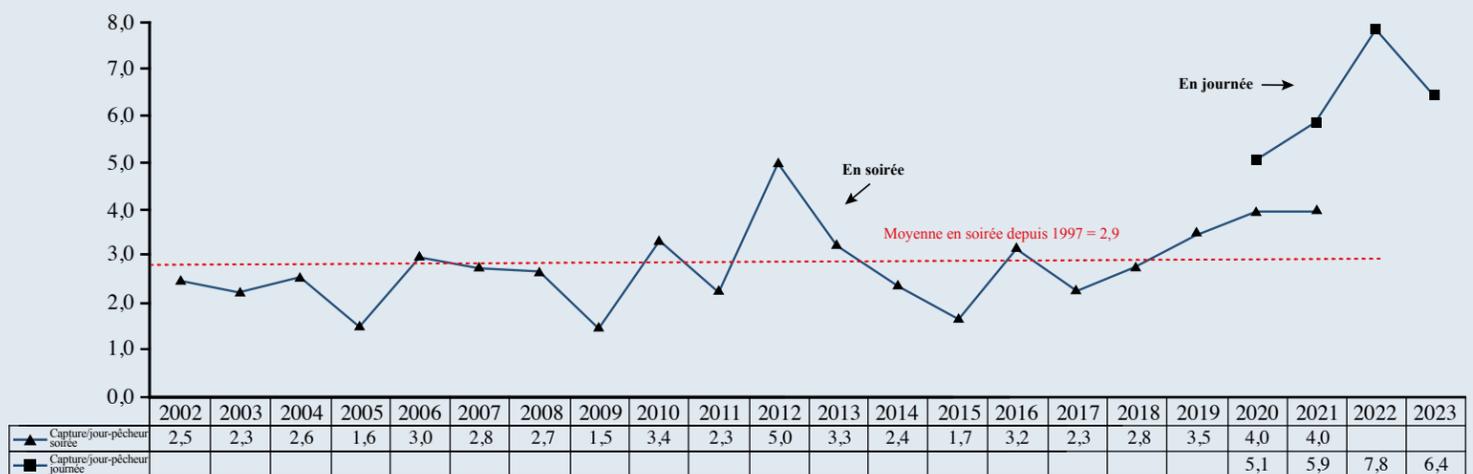


Doré d'une vie pour une touriste européenne de passage au Lac-Saint-Jean. Crédit photo : Charles Dufour, Aventure Lac Saint-Jean.

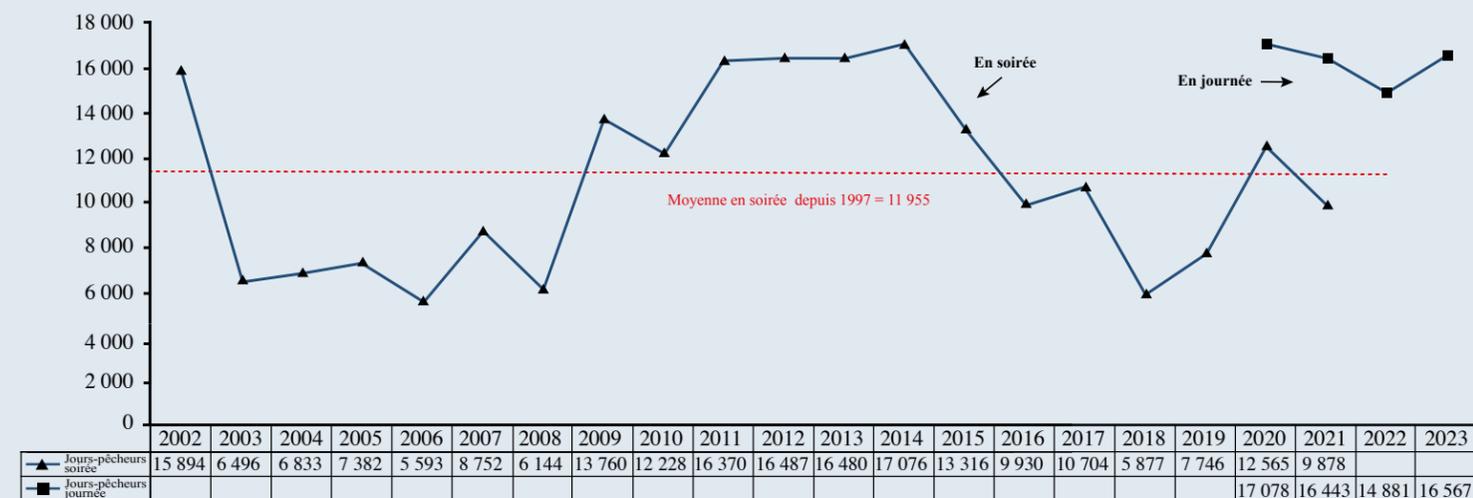
Récolte en journée = 66 314 dorés en 2023 et +3 % qu'en 2022



Succès de pêche moyen en journée = 6,4 captures/jour-pêcheur en 2023 et -18 % qu'en 2022



Effort de pêche en journée = 16 567 jours-pêcheurs en 2023 et +11 % qu'en 2022



Rapport annuel 2023 de la CLAP

Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière

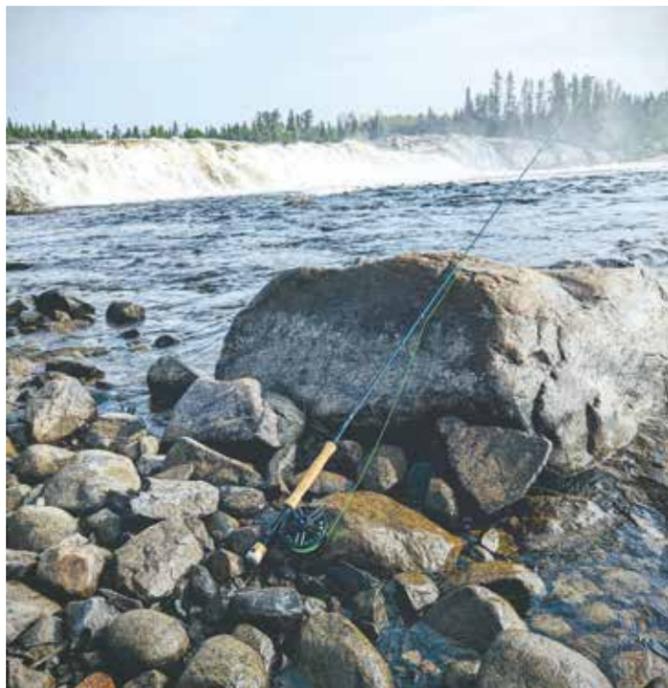
Moins de 100 captures en 2023 et la pire saison à ce jour

Six-cent-six (606) personnes ont participé au tirage au sort des quelque 1 100 perches disponibles en 2023 – un record –, 3 713 inscriptions furent enregistrées – un autre record – et 884 perches ont été vendues⁶. Les inscriptions au tirage au sort et les réservations ont généré des revenus de 94 000 \$ et 659 pêcheurs se sont présentés sur place dont 30 % de l'extérieur du Saguenay-Lac-Saint-Jean.

Les pêcheurs à la mouche ont capturé à peine 92 ouananiches en rivière en 2023, à raison de 0,14 capture/jour-pêcheur en moyenne, et presque toutes furent remises à l'eau obligatoirement à compter du 1er août, en raison des montaisons inférieures aux seuils de conservation (voir p. 30). Un (1) pêcheur sur sept a capturé une ouananiche pour un taux de succès de 14 %. La récolte s'est limitée à quatre ouananiches avant le 1er août d'un poids moyen de 1,2 kg (2,6 lb).

Le succès de pêche moyen, le taux de succès, le nombre de captures, la récolte et le poids moyen des prises ont atteint des minimums records, de sorte que la saison de pêche en rivière 2023 s'est révélée la moins productive à ce jour. Seule la rivière Métabetchouane s'est démarquée un tant soit peu avec 68 % des captures totales, mais sans plus. Environ 110 pêcheurs ont annulé leurs réservations, même si celles-ci n'étaient pas remboursables dans la plupart des cas.

Quatre (4) facteurs ont contribué à ces piètres résultats : de faibles montaisons en rivière résultant d'une pénurie d'éperlan qui s'est amorcée en 2021 et amplifiée jusqu'en 2023, pour la même raison des montaisons tardives s'étant prolongées de un mois jusqu'à la mi-septembre, des rivières inhabituellement basses jusqu'au début d'août et inhabituellement hautes ensuite. D'ailleurs, la pêche a dû être suspendue



Cinquième Chute dans la rivière Mistassini. Crédit photo : Mme. Marie-Joëlle Massé.

durant 10 à 15 jours en août dans la Métabetchouane et la rivière aux Saumons, trop hautes pour y pêcher sécuritairement, et environ 115 réservations ont alors été remboursées.

Les statistiques de pêche dans chaque rivière peuvent être consultées en ligne au [claplacsaintjean.com/Pêche à la ouananiche à la mouche en rivière](http://claplacsaintjean.com/Pêche%20à%20la%20ouananiche%20à%20la%20mouche%20en%20rivière).

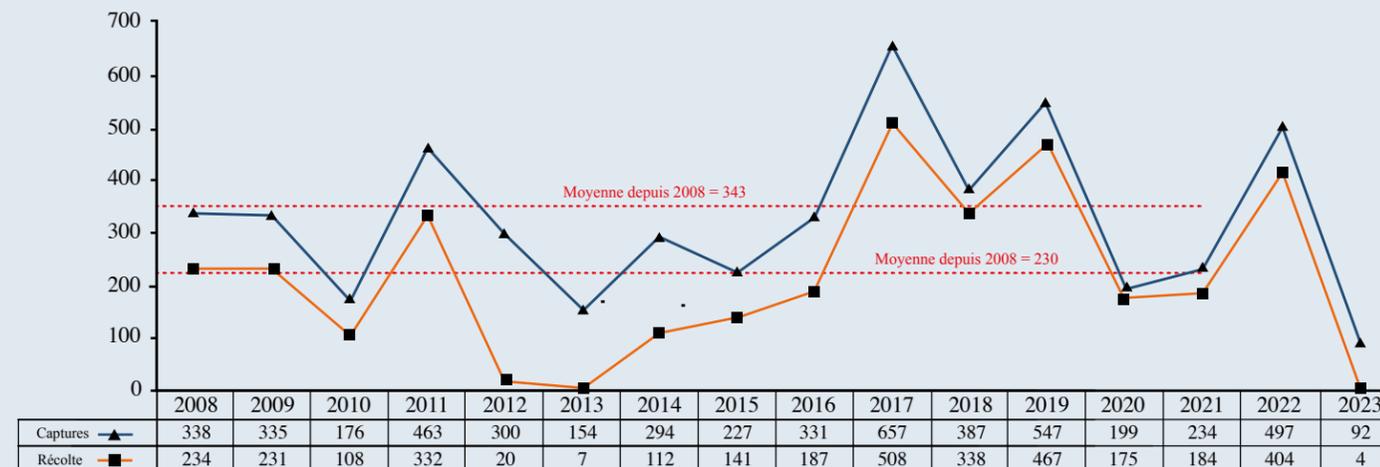
⁶ En outre, six autorisations de pêcher furent délivrées en commandite à « La pêche au féminin ».

Statistiques globales	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020 ¹	2021	2022	2023	Moyenne 2008-2022
Perches tirées au sort	1 086	1 036	1 126	1 058	1 100	1 116	1 098	1 134	818	1 192	1 128	1 005
Participants au tirage	160	99	153	160	177	318	366	495	364	573	606	304
Inscriptions au tirage	1 019	631	969	984	1 149	1 911	2 224	2 988	2 017	3 438	3 713	1 888
Perches vendues	428	294	481	518	665	996	890	505	964	1 048	884	673
Revenus avec tirage (\$)	37 308	28 097	39 656	42 179	52 181	73 716	69 098	43 123	86 201	102 293	94 024	54 957
Pêcheurs hors région (%)	40	30	36	37	31	35	29	25	34	33	30	32
Taux de succès (%)	32	60	36	47	56	27	40	27	22	38	14	37
Poids moyen (kg)	–	1,5	1,6	1,6	1,7	1,8	1,5	1,7	1,9	1,7	1,2	1,7

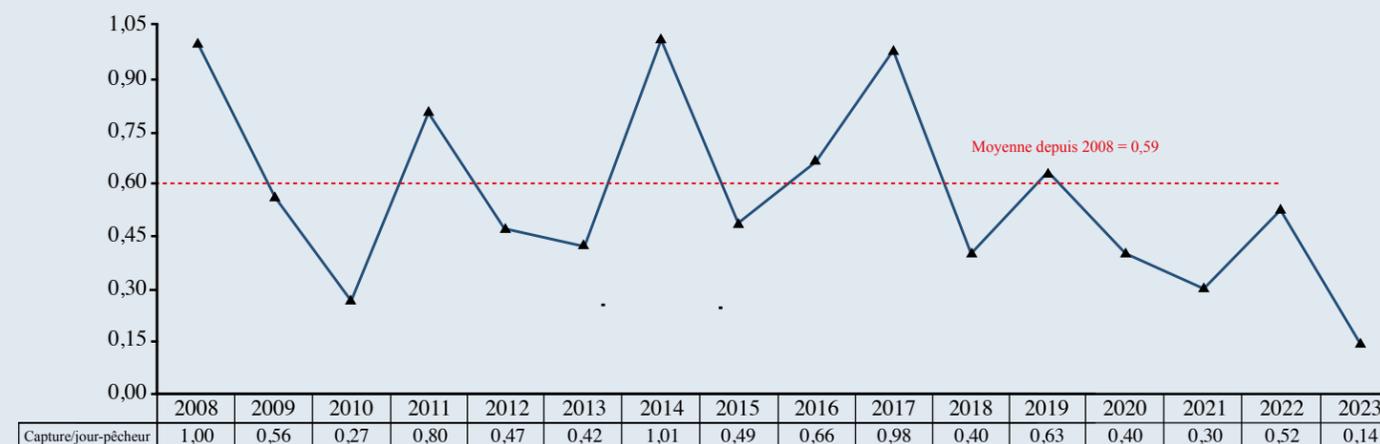
¹ Pêche annulée dans la haute Ashuapmushuan et la Métabetchouane en raison de la pandémie de la COVID-19.

² Limite de prise : 2 ouananiches en 2008-2011, 2017 et 2022, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019); remise à l'eau de toutes les captures décrétée en cours de saison en 2012-2013 et 2023; réduite à 1 ouananiche en cours de saison en 2014-2016; 3 ouananiches en 2018-2021, sauf dans la Métabetchouane (1 à compter de 2019).

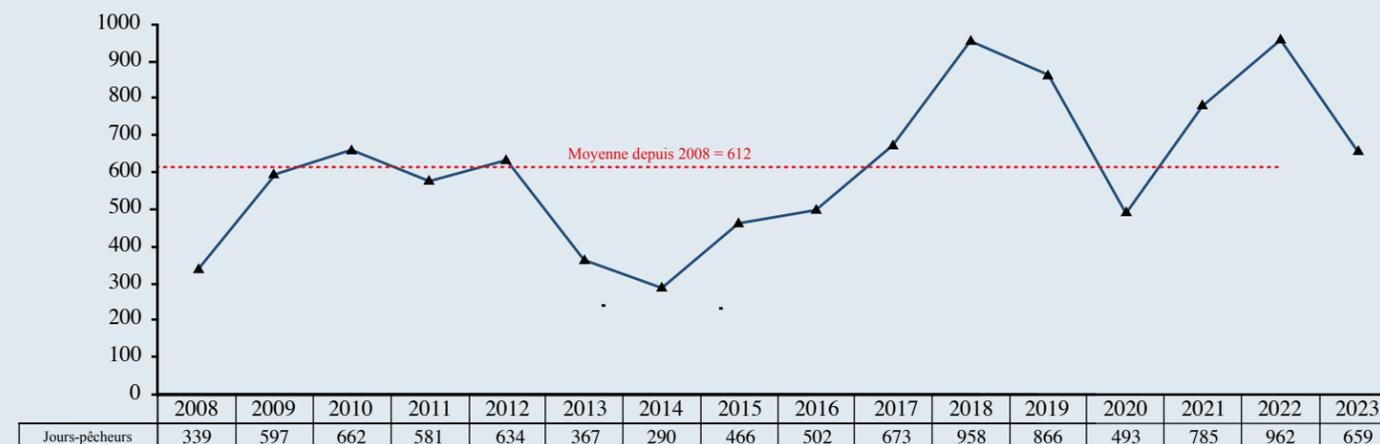
Récolte¹⁻² = 4 ouananiches en 2023 et -99 % qu'en 2022



Succès de pêche moyen¹ = 0,14 capture/jour-pêcheur en 2023 et -73 % qu'en 2022



Effort de pêche¹ = 659 jours-pêcheurs en 2023 et -31 % qu'en 2022



Rapport annuel 2023 de la CLAP

Pêche d'hiver au doré au lac Saint-Jean

Succès de pêche record et plus de 10 000 captures en 2023

Près de 900 autorisations de pêcher ont été vendues pour la pêche d'hiver au lac Saint-Jean en 2023 pour des revenus de 19 400 \$. Plus de 250 cabanes de pêche furent dénombrées sur le lac au plus fort de l'hiver et 84 % des quelque 500 pêcheurs rencontrés pêchaient à partir de celles-ci. Quatre-vingt-neuf pour cent (89 %) d'entre eux visaient exclusivement le doré, 8 % le doré et la lotte et 3 % la lotte uniquement. Puisque les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes, ces proportions sont biaisées et il est impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte. À ce propos, le MELCCFP a vendu 368 « permis de pêche à la lotte au lac Saint-Jean » en 2023 – contre 392 en moyenne depuis 2013⁷.

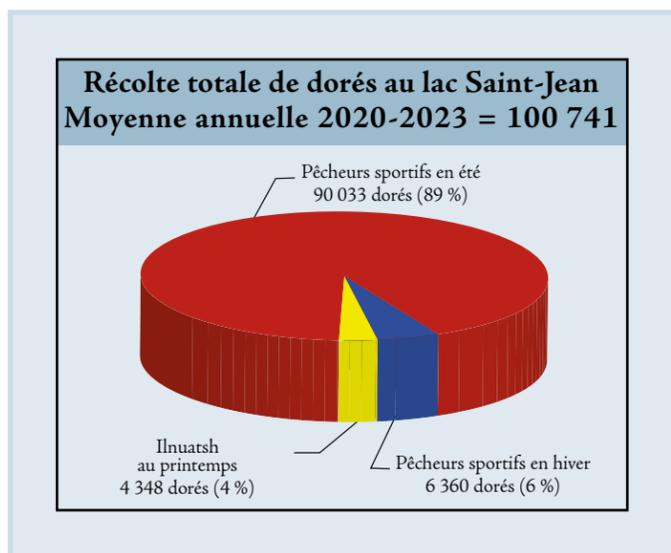
Les pêcheurs sportifs ont capturé plus de 10 000 dorés au lac Saint-Jean durant l'hiver 2023, à raison de 2,9 captures/jour-pêcheur en moyenne et en vertu d'un effort de 3 400 jours-pêcheurs. Trente-et-un pour cent (31 %) des captures furent remises à l'eau volontairement et presque 7 000 dorés ont été récoltés.

Le succès de pêche moyen a atteint un record en 2023, de sorte que le nombre de captures s'est approché du record de 2013, malgré un effort de pêche relativement faible. La saison 2023 s'est ainsi avérée une des plus productives à ce jour. Toutefois, la proportion des remises à l'eau a doublé par rapport à 2022 et presque triplé par rapport à la moyenne. Les captures de petite taille abondaient donc et les pêcheurs furent plus sélectifs concernant la taille des poissons conservés.

Les variations interannuelles des indicateurs halieutiques en hiver restent peu significatives, car le niveau d'exploitation hivernal est faible comparé au niveau estival. En moyenne, la récolte annuelle de dorés en hiver représente à peine 6 % de la récolte annuelle totale, estimée à près de 101 000 dorés⁸. Par ailleurs, la pêche est en moyenne trois fois moins productive en hiver qu'en été, d'où un taux de remise à l'eau deux fois moindre en hiver.

⁷ La moyenne est calculée à partir de 2013, alors que la pêche hivernale dans l'AFC a été tarifée au même titre que la pêche estivale.

⁸ Valeur extrapolée à partir des années 2020-2023 pour lesquelles on dispose de statistiques estivales en journée (n=4) et en soirée (n=2).

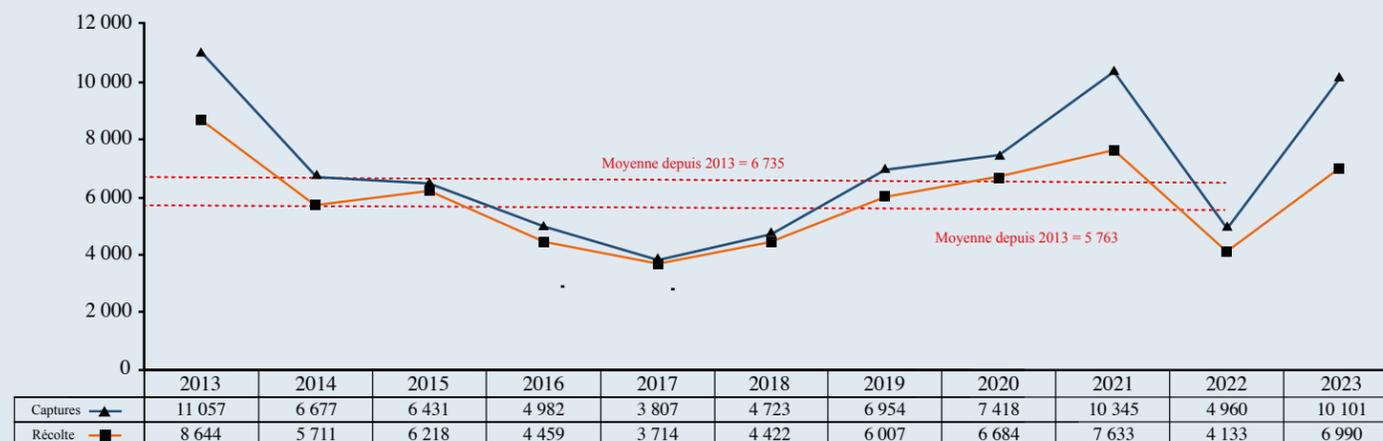


Pêche d'hiver au lac Saint-Jean	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne 2013-2022
Autorisations de pêcher	596	733	853	909	873	954	783	891	774
Revenus (\$)	9 422	12 164	13 418	15 066	16 796	19 980	19 577	19 432	14 328
Cabanes de pêche	182	159	159	170	173	228	323	253	200
Pêcheurs en cabane (%) ¹	90	90	91	89	88	85	84	84	90
Pêcheurs de doré (%) ¹	78	81	85	86	84	84	87	89	82
Pêcheurs de doré-lotte (%) ¹	18	16	12	12	14	14	9	8	15
Pêcheurs de lotte (%) ¹	4	3	3	2	3	3	4	3	4
Permis de pêche à la lotte ²	256	341	542	382	333	479	450	368	409

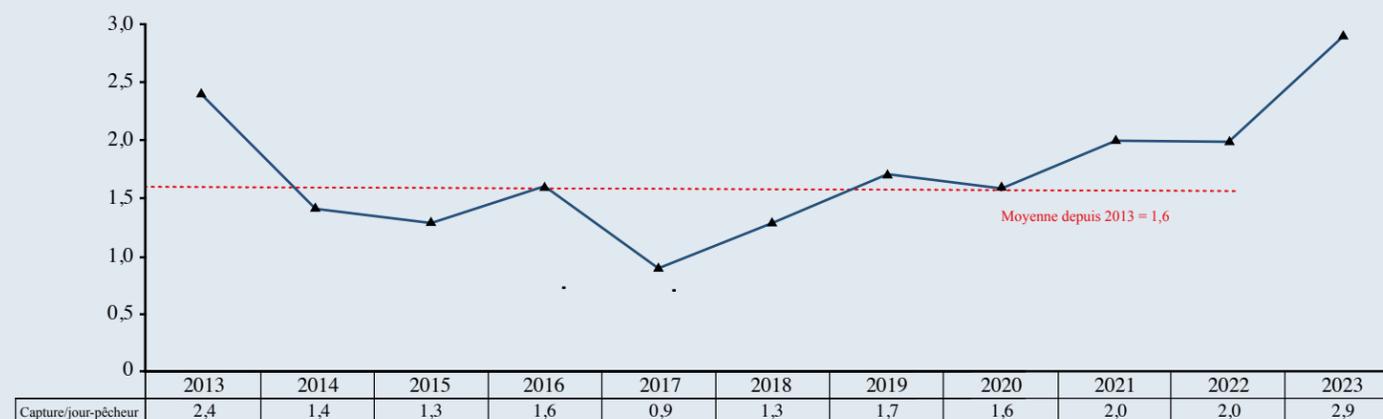
¹ Les pêcheurs de lotte quittent généralement le lac après avoir visité leurs lignes. Conséquemment, les proportions de pêcheurs en cabane et de pêcheurs de doré sont surestimées; les proportions de pêcheurs de lotte et de pêcheurs de doré-lotte sont sous-estimées; il s'avère impossible de recueillir des statistiques de pêche à la lotte.

² 542 permis de pêche à la lotte ont été émis gratuitement en 2018, en vertu d'une gratuité exceptionnelle promulguée par le MFFP cet hiver-là.

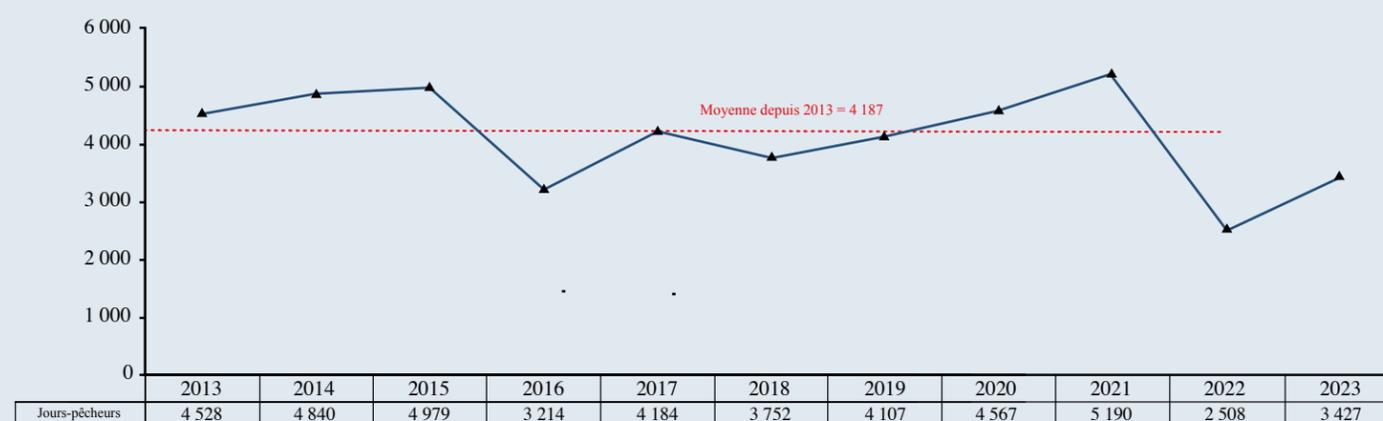
Récolte en hiver = 6 990 dorés en 2023 et +21 % qu'en 2022



Succès de pêche moyen = 2,9 captures/jour-pêcheur en 2023 = +49 % qu'en 2022



Effort de pêche = 3 427 jours-pêcheurs en 2023 et +37 % qu'en 2022



Rapport annuel 2023 de la CLAP

Protection de la ressource

Plus de 9 000 pêcheurs vérifiés et 108 constats d'infraction émis en 2023

La CLAP a investi, directement et indirectement⁹, environ 1 100 jours-personnes, 8 900 heures et 339 000 \$ pour 38 % du budget à la protection de la ressource halieutique en 2023. Trois (3) assistants à la protection de la faune y ont œuvré de janvier à mars et 11 assistants de mai à octobre, à raison de 104 jours/personne et 7,8 heures/jour en moyenne.

Plus de 9 000 pêcheurs ont fait l'objet d'une vérification dont 6 948 au lac Saint-Jean en été, 512 en hiver, 1 565 dans les rivières en été et 24 au lac à Jim en été. Ce nombre est 22 % plus élevé qu'en 2022 et 10 % plus qu'en moyenne, en raison de conditions météo estivales plus propices aux patrouilles nautiques sur le lac Saint-Jean et l'affectation d'un assistant à la protection additionnel sur celui-ci en août-septembre, de sorte que presque deux fois plus de pêcheurs ont pu y être contrôlés en 2023. Par contre, plus de la moitié des 50 patrouilles prévues sur le lac Saint-Jean en hiver ont dû être annulées, en raison de la prise tardive des glaces, de bris mécaniques majeurs aux motoneiges ou de conditions météo défavorables.

Cent-huit (108) constats d'infraction furent émis, soit cinq de plus qu'en 2022 et 19 de plus qu'en moyenne, dont 59 au lac Saint-Jean et 49 dans ses tributaires. Ces constats concernaient principalement la pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP (42 %), le non-respect de la taille maximale sur le doré jaune (14 %), la pêche avec plus d'une ligne à la fois (13 %), la pêche en temps prohibé (10 %) et la pêche sans permis de pêche provincial (9 %) ; les autres constats (12 %) totalisaient quatre types d'infraction différents.

L'effort de protection en heures fut légèrement moindre qu'en 2022, mais un peu plus qu'en moyenne, et le budget afférent s'est accru de 5 600 \$ pour les raisons suivantes : les salaires ont été indexés de 5 % pour contrer l'inflation, les frais de déplacement ont été majorés pour la même raison et deux motoneiges ont fait l'objet de réparations majeures – sans compter l'augmentation des coûts au fil des ans.

⁹ Une partie de la protection est exercée simultanément avec d'autres activités, comme le suivi de la pêche au lac Saint-Jean et l'encadrement de la pêche à la ouananiche à la mouche en rivière.

Protection de la ressource en 2023	
3 assistants à la protection de janvier à mars	
11 assistants à la protection de mai à octobre	
1 139 jours-personnes pour 8 941 heures de protection	
338 900 \$ pour 38 % du budget d'opération	
9 049 pêcheurs vérifiés	
108 constats d'infraction émis	
Jours-personnes (j-pers.) et heures (h) de protection	
Lac Saint-Jean en été	445 j-pers. / 3 559 h (40 %)
Rivières Ashuapmushuan/aux Saumons	282 j-pers. / 2 258 h (25 %)
Rivière Métabetchouane	171 j-pers. / 1 372 h (15 %)
Rivières Mistassini/Mistassibi/Ouasiemscas	140 j-pers. / 1 117 h (12 %)
Rivière La Belle-Rivière	40 j-pers. / 324 h (4 %)
Lac Saint-Jean en hiver	29 j-pers. / 235 h (3 %)
Lac à Jim et autres endroits en été	10 j-pers. / 78 h (1 %)
Pêcheurs vérifiés	
Lac Saint-Jean en été	6 948 (77 %)
Rivières en été	1 565 (17 %)
Lac Saint-Jean en hiver	512 (6 %)
Lac à Jim en été	24 (<1 %)
Constats d'infraction émis	
Lac Saint-Jean en été	53 (49 %)
Rivière Métabetchouane	21 (19 %)
Rivière Mistassibi	8 (7 %)
Rivière La Belle-Rivière	8 (7 %)
Rivière Mistassini	7 (6 %)
Lac Saint-Jean en hiver	6 (6 %)
Rivière Péribonka	5 (5 %)
Pêche sans autorisation de pêcher de la CLAP	45 (42 %)
Non-respect de la limite de taille sur le doré jaune	15 (14 %)
Pêche avec plus d'une ligne à la fois	14 (13 %)
Pêche en temps prohibé	11 (10 %)
Pêche sans permis de pêche provincial	10 (9 %)
Possession illégale de poisson	7 (6 %)
Pêche avec des poissons-appâts	3 (3 %)
Entrave au travail d'un assistant à la protection	2 (2 %)
Possession illégale de poissons-appâts	1 (1 %)

Aménagements fauniques

22 nouvelles frayères pour l'éperlan aménagées dans le lac Saint-Jean en 2023

Dans le cadre d'une phase 2, la CLAP a aménagé 22 nouvelles frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dans le lac Saint-Jean en février 2023, dans le même secteur que les 25 premières implantées en 2017, soit au nord-ouest du lac à environ 3 km au large de l'embouchure des rivières Mistassini et Ticouapé. Ce secteur du lac est le seul connu où l'éperlan se reproduit naturellement bon an, mal an, peu importe son abondance. Les nouvelles frayères, deux fois plus grandes que celles de la phase 1, ont triplé la superficie de fraie aménagée pour l'éperlan; celle-ci occupe maintenant l'équivalent de deux terrains de football.

Un premier suivi des résultats a également été effectué au printemps 2023 (voir p. 26). À ce propos, rappelons que le suivi des résultats de la phase 1 sur trois ans a démontré que durant cette période, le secteur aménagé a produit en moyenne 3,3 fois plus de larves d'éperlan qu'avant l'aménagement, ce qui explique notamment la saison de pêche à la ouananiche record enregistrée en 2020 – la meilleure des 25 dernières années.

Près de 248 000 \$ ont été investis en 2023 dans l'aménagement des nouvelles frayères et le suivi des résultats, de sorte que les investissements dans le projet totalisent 390 000 \$ depuis 2020, sans compter la participation de l'UQAC au suivi des résultats – non encore facturée – et l'administration du projet en régie. Le secteur aménagé sera balisé encore deux autres années en 2024-2025 et les résultats feront l'objet de deux autres suivis en 2024 et 2026.

Le projet implique des investissements directs et indirects totalisant plus de 532 000 \$ sur sept ans de 2020 à 2026 et 10 partenaires financiers y participent avec la CLAP : la Société des établissements de plein air du Québec (Sépaq) pour 155 000 \$¹⁰, Ville d'Alma pour 150 000 \$¹¹, Rio Tinto pour 75 000 \$, Produits forestiers Résolu (PFR) pour 40 000 \$, la Fondation de la faune du Québec (FFQ) pour 40 000 \$, le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) pour 36 000 \$¹², les Caisses Desjardins du Lac-Saint-Jean pour 29 000 \$ et les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour plus de 7 000 \$.

¹⁰ En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour des travaux de stabilisation de berge effectués dans le Parc national de la Pointe-Taillon.

¹¹ En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par Pêches et Océans Canada (MPO), pour des travaux de stabilisation de talus effectués dans le secteur de Delisle.

¹² En vertu d'une compensation pour la protection du poisson et de son habitat exigée par le MELCCFP, pour la reconstruction d'un pont sur la rivière des Aulnaies.



Rapport annuel 2023 de la CLAP

Aménagements halieutiques

2 100 \$ pour réaménager l'accès au Remous des Simard

La CLAP a dû réaménager en 2022 la descente pour accéder à la fosse Remous des Simard dans la rivière Métabetchouane, rendue impraticable par des pluies diluviennes. Ces travaux furent facturés et acquittés en 2023 seulement, au coût de 2 100 \$.

Stations de lavage d'embarcation

1,1 M \$ pour un réseau de stations de lavage au Lac-Saint-Jean

La CLAP a recueilli 1 090 000 \$ en 2022-2023 dans le cadre d'une « campagne de financement » destinée à implanter un réseau de stations de lavage d'embarcation au Lac-Saint-Jean en 2024-2026, afin de prévenir ou contenir l'introduction et la propagation d'espèces aquatiques envahissantes (EAE) dans le lac Saint-Jean et les plans d'eau environnants – spécialement le myriophylle à épis, le cladocère épineux et la moule zébrée. À titre de promoteur du projet, la CLAP en assume la gouvernance générale, gère le budget spécifique à cette fin et assure la reddition de comptes auprès des partenaires financiers.

Sept (7) partenaires principaux participent au financement du projet, sans compter les municipalités impliquées et la Sépaq : le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) pour 375 000 \$, Rio Tinto via le Fonds Rio Tinto Aluminium Canada pour 300 000 \$, le MELCCFP via le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau (PSREE) pour 150 000 \$, les trois MRC du Lac-Saint-Jean pour 225 000 \$ et la CLAP pour au moins 40 000 \$.

En 2023, la CLAP a transféré 20 000 \$ dans le budget spécifique du projet, à partir de ses fonds affectés à l'acquisition de connaissances scientifiques et aux aménagements fauniques. La CLAP a aussi remboursé 10 000 \$ à Lac-Bouchette pour une partie des coûts d'implantation de sa station de lavage en 2022, celle-ci n'étant pas admissible rétroactivement au financement du projet – Labrecque a profité d'un remboursement similaire en 2024.

Au moins cinq stations de lavage devraient être mises en service pour ou durant l'été 2024 et ce, à Métabetchouan, Roberval, Saint-Gédéon, Saint-Henri-de-Taillon et Saint-Thomas-Dydyme (lac à Jim).

Développement des connaissances scientifiques

Plus de 30 000 \$ investis en 2023

La CLAP a réinvesti 19 900 \$ dans le suivi des poissons fourrages littoraux (ménés) au lac Saint-Jean¹³, un projet d'une dizaine d'années piloté par Un lac pour tous (ULPT) et réalisé par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées (CREAE) de l'UQAC, en collaboration avec le MELCCFP. Le rapport 2023 peut être consulté en ligne au claplacsaintjean.com et au constellation.uqac.ca.

La CLAP a financé des services professionnels pour le compte de la CREAE de l'UQAC à hauteur de 6 400 \$, qui lui furent remboursés ultérieurement sur facturation. Cet échange de services consiste à partager une ressource professionnelle au profit des deux organisations, tout en simplifiant les procédures administratives.

La CLAP a investi 4 100 \$ pour produire un résumé des connaissances sur l'abondance, la taille, la croissance et l'alimentation du doré jaune au lac Saint-Jean et élaborer les prochains projets de recherche à ce sujet. Malheureusement, le biologiste contractuel de l'UQAC affecté au dossier depuis 2021 a quitté pour un autre emploi en avril 2023 et il n'a pas encore été remplacé, de sorte que le rapport préliminaire déposé en 2022 n'est toujours pas finalisé. Par contre, le résumé des connaissances peut être consulté en ligne au claplacsaintjean.com.

¹³ Dont 18 300 \$ en espèces versés à ULPT et 1 600 \$ en services professionnels pour la CREAE de l'UQAC, remboursés ultérieurement sur facturation.



Arc-en-ciel sur la Pointe-Taillon. Crédit photo : Mme Carole Rbéaume.



Bateau de patrouille de la CLAP sur le lac Saint-Jean. Crédit photo : M. Carl Tremblay.



Camp de protection de la CLAP et poste d'accueil des pêcheurs à la mouche au Trou de la Fée dans la rivière Métabetchouane.



M. Jean-Claude Bouchard avec une belle ouananiche du lac Saint-Jean.



Pêche blanche en famille sur le lac Saint-Jean. Crédit photo : M. Nicolas Gagnon.

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Une première année de suivi de la fraie de l'éperlan arc-en-ciel pour les frayères construites à l'hiver 2023 (seconde phase d'aménagements)

Les frayères construites dans le nord-ouest du lac Saint-Jean à l'hiver 2023 ont été peu utilisées par l'éperlan au printemps suivant pour des raisons qui demeurent inconnues. Néanmoins, la production de larves d'éperlan a été bonne.

Au printemps 2023, les capteurs à œufs ont récolté 30 œufs d'éperlan arc-en-ciel sur les frayères et leurs environs (figure 1A) : 19 ont été récoltés sur cinq frayères nouvellement aménagées, 11 ont été récoltés sur des sites non aménagés (où la fraie est connue, mais à trop faible profondeur pour y installer des frayères artificielles) et aucun œuf n'a été récolté sur les trois frayères de la phase 1 pour lesquelles le suivi avait été prolongé. Cette faible récolte d'œufs d'éperlan demeure difficile à expliquer. Les stations avec des œufs d'éperlan étaient toutes situées en faible profondeur, à l'exception d'une. Il est possible que les éperlans, pour une raison qui reste à définir, aient frayé plus près de la rive qu'à l'habitude (c.-à-d. au nord du secteur aménagé; figure 2).

L'échantillonnage des larves d'éperlan (figure 3) a débuté environ deux semaines après le début de l'échantillonnage des œufs. Les larves d'éperlan de stade A, âgées de moins de deux jours (figure 1B), étaient réparties dans les unités d'échantillonnage surplombant le secteur aménagé. Les plus fortes abondances se retrouvaient dans la station au nord du centre du secteur aménagé (figure 2), ce qui pourrait renforcer l'hypothèse d'une fraie plus près de la rive cette année. Néanmoins, le régime des vents du sud-ouest en créant la rétention des larves pendant le pic d'éclosion des larves pourrait lui aussi être responsable de la répartition observée plus au nord. La répartition observée s'explique vraisemblablement par un mélange de ces deux facteurs. Hormis l'éperlan, les autres espèces de poisson présentes dans l'échantillonnage sont la perchaude, les corégonidés (grand corégone et/ou cisco de lac), le doré jaune, le fouille-roche zébré, l'omisco, la lotte, les cyprins, le poulamon atlantique et les catostomidés (meunier noir et/ou rouge).

Chaque année de suivi, des images sont captées en fin d'été sur une sélection de frayères, afin de documenter leur intégrité au fur et à mesure que le temps passe. En 2023, certaines des frayères nouvellement construites ont été ajoutées à ce suivi. Les frayères mises en place en 2017, tout comme celles de 2023 sont en très bon état (figure 4).

Abondance d'éperlan arc-en-ciel		
Année	Œufs (œufs/jour-capteur)	Larves de stade A (larves/1000m ³)
Avant aménagement		
2013	ND	11,1
2014	0,03	22,1
2016	ND	39,2
Moyenne	0,03	24,1
Après aménagement		
Phase 1		
2017	0,45	54,7
2019	0,20	73,6
2021	0,39	109,9
Phase 2		
2023	0,05	61,5
Moyenne	0,27	74,9

Tableau 1 : Comparaison de l'abondance des œufs et des larves d'éperlan arc-en-ciel dans le secteur aménagé avant et après la construction des 25 frayères à l'hiver 2017 et de 22 frayères supplémentaires (plus étendues que celles de la première phase) à l'hiver 2023.

L'aménagement de frayères pour l'éperlan arc-en-ciel dulcicole du lac Saint-Jean a été retenu comme mesure permettant de bonifier la fraie naturelle de cette proie préférentielle de la ouananiche, à la suite d'études sur le terrain et d'une revue des connaissances mondiales. La première phase de construction et de suivi de l'utilisation des frayères aménagées par l'éperlan a eu lieu de 2017 à 2021. Suivant le succès de la première phase, une seconde phase de travaux a été planifiée et mise en œuvre à l'hiver 2023 dans le même secteur que les frayères de la première phase afin d'y consolider l'offre de substrat de fraie de qualité pour l'éperlan. Un premier suivi de la fraie de l'éperlan arc-en-ciel depuis la mise en place de la seconde série de frayères a eu lieu au printemps 2023.

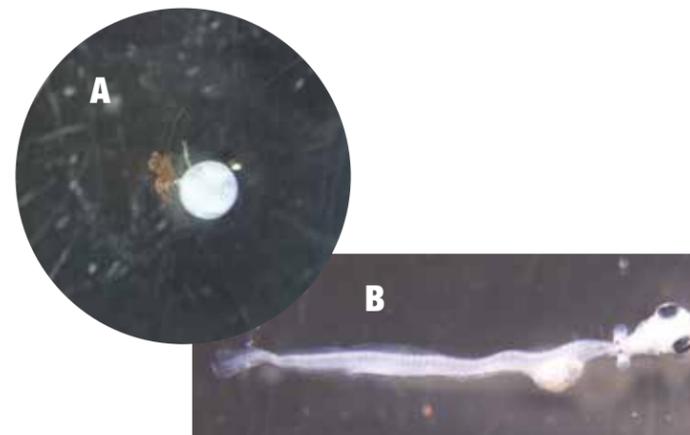


Figure 1 : (A) Un œuf d'éperlan arc-en-ciel (environ 1 mm de diamètre) et (B) une larve de moins de 2 jours (stade A; longue d'environ 5 mm).

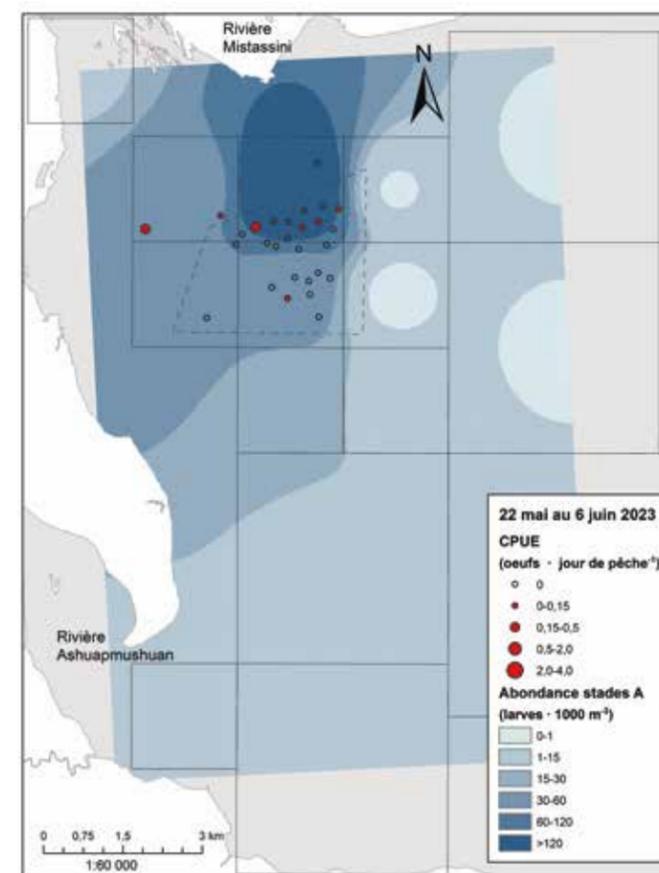


Figure 2 : Distribution de l'abondance des larves d'éperlan de stade A âgées de moins de 2 jours (larves/1000 m³ d'eau filtrée) au cours de la période d'échantillonnage des larves. L'intensité de la couleur augmente en fonction de l'abondance des larves. Les sites avec des œufs d'éperlan sont indiqués par des ronds rouges dont la taille varie selon le nombre d'œufs capturés par unités d'effort. Le secteur aménagé délimité par le polygone pointillé, ainsi que les unités d'échantillonnage des larves (carrés en ligne continue) servent de repères.



Figure 3 : Yvan Mahu et Rock-Olivier Bernard manient le filet push-net. Les minuscules larves d'éperlan sont capturées à l'aide de ce filet à mailles ultra fines tracté près de la surface de l'eau pendant 10 minutes à très faible vitesse.



Figure 4 : L'éperlan n'est pas la seule espèce à bénéficier des structures aménagées. Ce fouille-roche zébré, photographié en fin d'été lors du suivi de l'état des frayères, semble apprécier son nouveau refuge.

Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées

Effet des caractéristiques d'habitat sur la diversité et l'abondance des poissons fourrages littoraux d'un réservoir boréal

Un premier projet pour définir les habitats favorables à la diversité et l'abondance des poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean.

Plusieurs espèces de petits poissons vivent près des rives du lac Saint-Jean. Ils portent l'appellation de poissons fourrages littoraux et les principales espèces sont les meuniers (rouge et noir), la perchaude, le méné émeraude, le méné à tache noire, le fouille-roche zébré, la ouitrouche, l'omisco, l'éperlan arc-en-ciel et le naseux des rapides (figure 1). Ces poissons sont d'une grande importance puisqu'ils servent de ressources alimentaires aux poissons ciblés par la pêche sportive, dont le doré jaune et la ouananiche. Malgré son nom, le lac Saint-Jean est en fait un réservoir. Il présente des rives aux caractéristiques et utilisations variées, créant une mosaïque d'habitats potentiels pour les poissons fourrages de différents stades de vie. Malgré leur importance, l'écologie des espèces fourragères est très peu documentée. Ce projet vise à examiner l'effet des variables environnementales de l'habitat littoral sur la diversité et l'abondance de la communauté de poissons fourrages du lac Saint-Jean.

La zone littorale du lac Saint-Jean, comptant 162 stations (figure 2), a été échantillonnée à l'aide d'une seine de rivage pour les poissons et d'une sonde RBRduo3 pour les conditions physicochimiques (figure 3). Cette approche permet d'identifier et de dénombrer les espèces de poissons présentes, dans le but de les remettre à l'eau vivants.

L'indice d'abondance relative calculé pour l'ensemble des poissons fourrages d'un an et plus en 2023 était de 1,7 individus par coup de seine (figure 2). Il s'agit de l'abondance la plus faible mesurée depuis le début du projet d'acquisition de connaissances sur les poissons fourrages littoraux en 2019 (voir l'encart).



Figure 1 : Quelques espèces de poissons fourrages rencontrés lors de l'échantillonnage sur les rives du lac Saint-Jean en juillet 2023.

Lorsque les données d'abondance des poissons fourrages d'un an et plus sont analysées en fonction des caractéristiques de l'habitat, on observe une corrélation positive avec la température et la turbidité de l'eau (figures 4A et 4B). Lorsque les plantes aquatiques sont présentes dans une station d'échantillonnage, les poissons fourrages d'un an et plus tendent à y être plus abondants (figure 4C). Enfin, la nature de la rive (anthropique ou boisée) n'influence de prime abord pas l'abondance des poissons fourrages d'un an et plus (figure 4D).

En bref, ce projet met les bases pour l'identification des conditions favorables aux poissons fourrages littoraux.

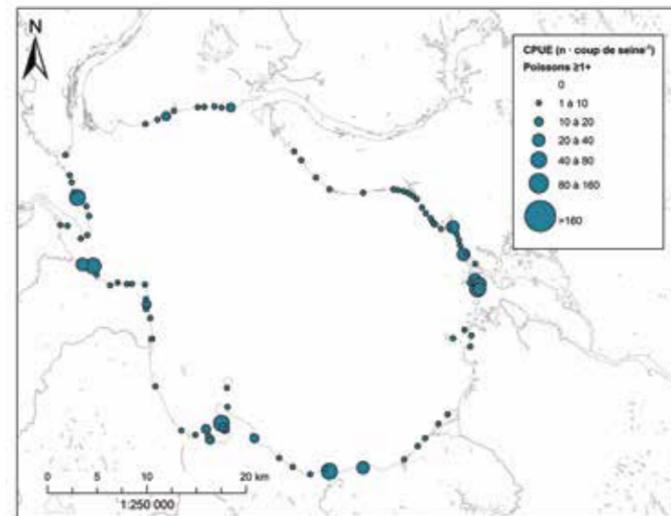


Figure 2 : Abondance relative par station de tous des poissons fourrages littoraux d'un an et plus capturés en juillet 2023 au lac Saint-Jean. L'abondance relative correspond au nombre de poissons capturés dans un coup de seine standardisé. Les stations sans poisson ne sont pas indiquées dans le but d'alléger la figure.



Figure 3 : Manipulations réalisées à chacune des stations échantillonnées.

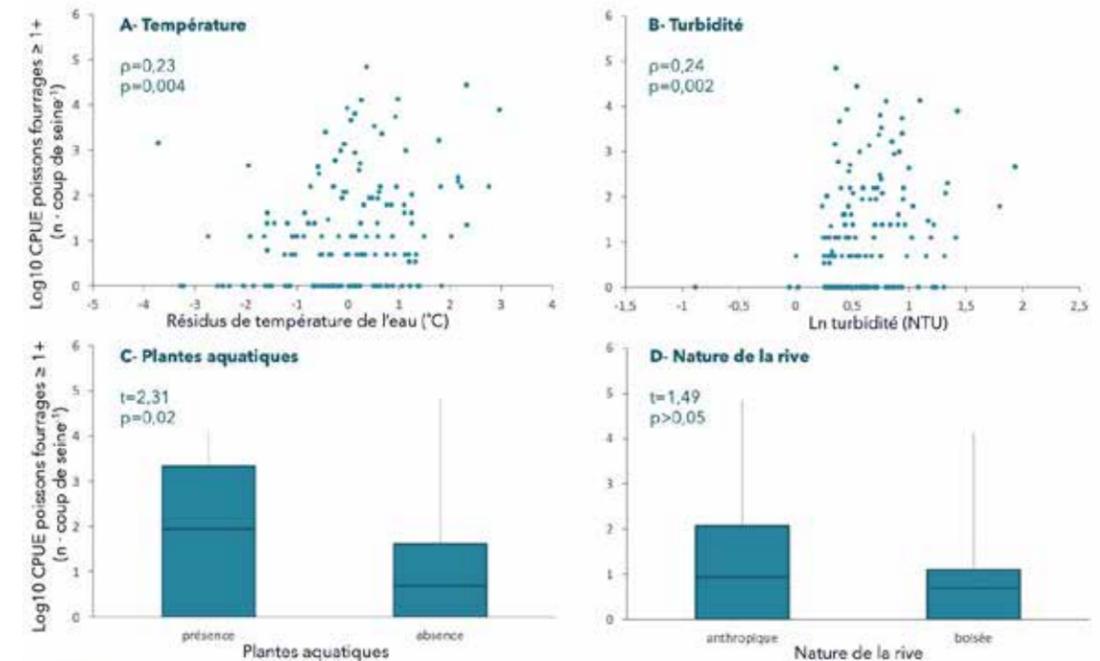


Figure 4 : Abondance des poissons fourrages d'un an et plus (nombre par coup de seine standardisé) selon la température (A), la turbidité (B), la présence ou non de plante aquatique (C) et la nature de la rive (D).

Ce projet s'inscrit dans le contexte du projet d'acquisition des connaissances sur les poissons fourrages littoraux du lac Saint-Jean, piloté par Un lac pour tous (ULPT) et mis en œuvre par la Chaire de recherche sur les espèces aquatiques exploitées de l'Université du Québec à Chicoutimi. Il est réalisé en partenariat avec la CLAP, les MRC du Domaine-du-Roy, de Lac-Saint-Jean-Est et de Maria-Chapelaine, l'Organisme de bassin versant Lac-Saint-Jean (OBVLSJ), le Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, le Ministère de l'Environnement, de la Lutte aux Changements climatiques, de la Faune et des Parcs du Québec (MELCCFP), Rio Tinto (RT) et le Fonds pour dommages à l'environnement et Changements climatiques Canada. Il s'inscrit dans le cadre du décret gouvernemental autorisant le Programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean 2018-2027 de Rio Tinto.

Le rapport du projet d'acquisition de connaissance sur les poissons fourrages de 2023 est disponible sur le dépôt institutionnel de l'UQAC (constellation.uqac.ca).

Bilan 2023 du ministère

Environnement, Lutte contre les changements climatiques, Faune et Parcs

Karine Gagnon, biologiste - Direction de la gestion de la faune du Saguenay-Lac-Saint-Jean

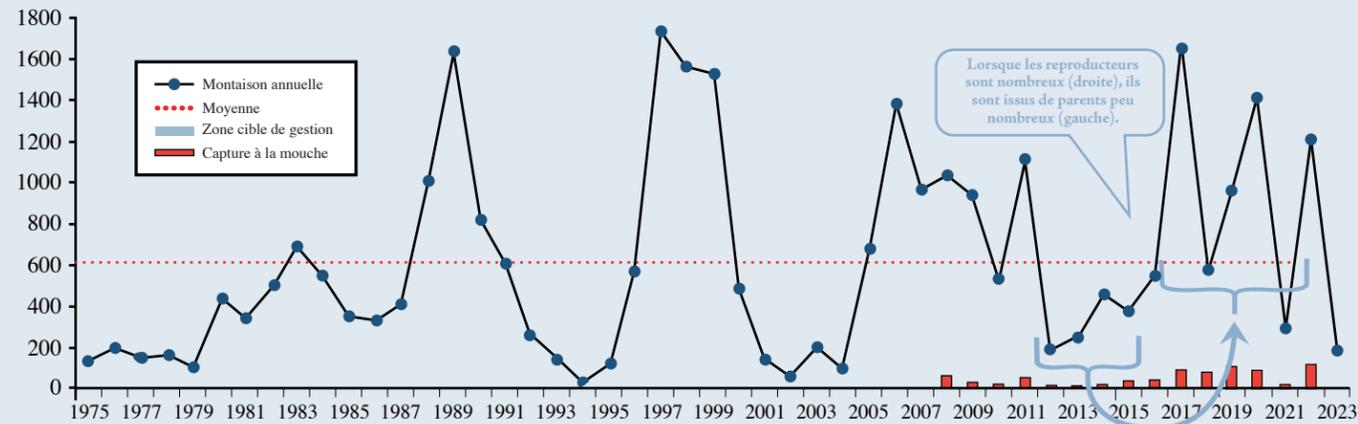
Le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) dénombre annuellement les ouananiches qui migrent pour se reproduire dans la rivière Mistassini. C'est la rivière témoin des quatre populations de ouananiches du lac Saint-Jean.

En 2023, 187 ouananiches ont migré pour se reproduire dans la rivière Mistassini. C'est environ deux fois inférieur au nombre minimal pour s'assurer d'un recrutement adéquat. Cependant, le nombre élevé de reproducteurs de l'année précédente viendra compenser la diminution de la production des jeunes qui migreront vers le lac en 2026.

Depuis quelques années, l'abondance des reproducteurs évolue en dents de scie de façon plus rapprochée qu'auparavant, mais en moyenne, le cycle semble toujours présent. Les conditions climatiques changeantes que nous avons connues ces dernières années ont probablement un impact sur la cyclicité normale. Le MELCCFP prévoit réaliser une modélisation des populations en y ajoutant les variables environnementales pour tenter d'expliquer les causes de ces changements.

Le ministère mesure habituellement l'abondance des éperlans, puisque ce poisson constitue la principale source de nourriture de la ouananiche. Malheureusement, en 2022 et 2023, les contraintes mécaniques du bateau de recherche n'ont pas permis de réaliser cet inventaire. Toutefois, dans le cadre d'un autre projet, l'inventaire des poissons fourrages riverains, une diminution de l'abondance des éperlans a été observée en 2023.

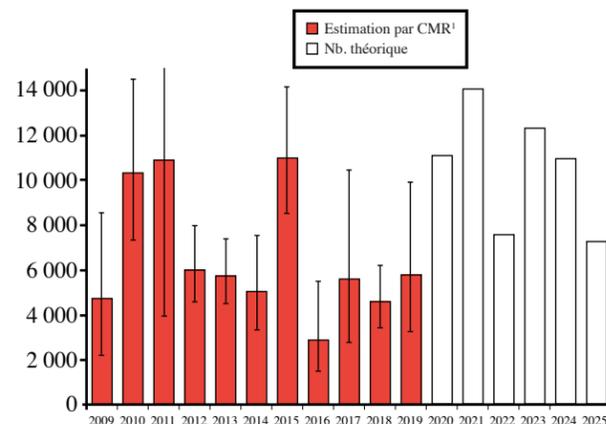
Montaison des ouananiches dans la rivière Mistassini, dénombrées à la passe migratoire de la 5^e Chute



Abondance des jeunes ouananiches

Depuis quelques années, les saumoneaux qui migrent des rivières vers le lac Saint-Jean sont nombreux. Le printemps 2024 ne fera pas exception. Ces jeunes en pleine croissance exercent une prédation importante sur l'éperlan. Pour le moment, on considère que les aménagements de frayères à éperlan permettront de pallier à sa faible productivité. Cependant, la taille des ouananiches a commencé à diminuer, ce qui est un signe de manque de nourriture. Selon toute vraisemblance, nous entamons la phase creuse du cycle de la ouananiche.

Abondance des jeunes ouananiches (saumoneaux) issus des reproducteurs de la rivière Mistassini, qui migrent vers le lac Saint-Jean.



1 : CMR : estimation par capture, marquage et recapture

Nous saluons et remercions nos partenaires financiers en 2023!



Conseil d'administration 2023-2024

Président

M. Marc-André Gagnon
Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

Cinquième officier de l'exécutif

M. Stéphane Gauthier
Représentant des pêcheurs du Saguenay

M. Alain Goderre

Délégué de la Fédération québécoise des chasseurs et pêcheurs du SLSJ

M. Richard Dallaire

Délégué de Rio Tinto

Postes vacants

Délégué de la MRC de Lac-Saint-Jean-Est (1)

Industrie touristique (1)

Pekuakamiulnuasht Takuhikan (1)

Vice-président

M. Paul Aubut
Représentant des pêcheurs du Saguenay

M. Jean-François Harnois

Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

M. Jean-Yves Gaudreault

Délégué de Riverains Lac-Saint-Jean 2000

M. Steven Aumond

Délégué de la MRC du Domaine-du-Roy

Secrétaire

M. Éric Cloutier
Représentant des pêcheurs dans Domaine-du-Roy

M. Mathieu Pilote

Représentant des pêcheurs dans Lac-Saint-Jean-Est

M. Gilles Dufour

Délégué de la MRC de Maria-Chapdelaine

Trésorier

M. Jacques Potvin
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

M. Jean-Louis Tremblay

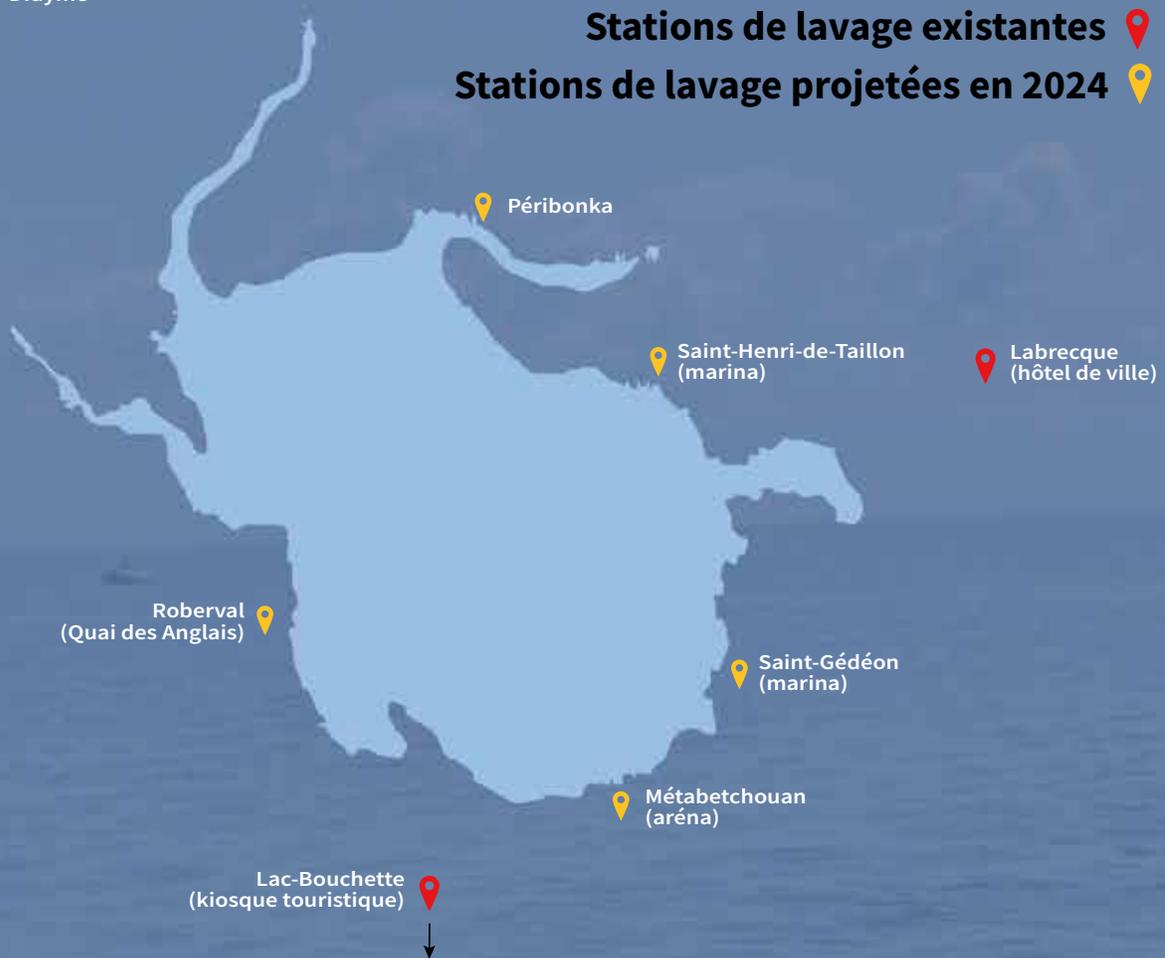
Représentant des pêcheurs dans Maria-Chapdelaine

PASSE LE MOT, LAVE TON BATEAU!

Les espèces aquatiques envahissantes, spécialement le myriophylle à épis, le cladocère épineux et la moule zébrée, représentent de véritables menaces pour nos lacs et rivières. Afin de protéger nos plans d'eau, veuillez laver votre embarcation lorsque vous fréquentez différents endroits. Que ce soit à la maison avec votre propre équipement, dans une station-service munie d'une laveuse à pression ou dans une station de lavage municipale, le lavage de votre bateau est un geste essentiel à la pérennité de la pêche au Saguenay-Lac-Saint-Jean, comme partout ailleurs au Québec.

📍 Saint-Thomas-Didyme
(Lac à Jim)

Stations de lavage existantes 📍
Stations de lavage projetées en 2024 📍



Québec

RioTinto



**Corporation de
LACTivité Pêche Lac-Saint-Jean**

135, rue Niquet, Dolbeau-Mistassini
(Québec) G8L 0B2

Téléphone : 418 276-2527

Sans frais : 1 888 866-2527

info@claplacsaintjean.com

claplacsaintjean.com